



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

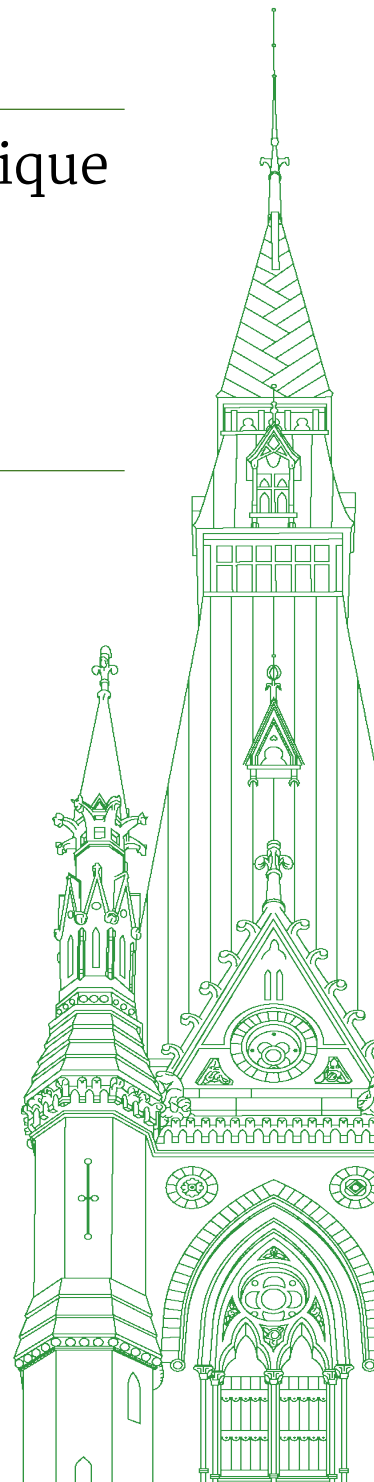
Comité permanent de la sécurité publique et nationale

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 050

Le mercredi 7 octobre 2026

Président : Jean-Yves Duclos



Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le mercredi 7 octobre 2026

• (1635)

[Français]

Le président (L'hon. Jean-Yves Duclos (Québec-Centre, Lib.)): La séance est maintenant ouverte.

Bonjour à tous et à toutes. Je vous souhaite la bienvenue à la 50^e réunion du Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes.

Avant que nous commencions à entendre les témoins, j'aimerais demander au Comité de considérer, et éventuellement d'approuver, les deux budgets que le greffier a distribués aux députés hier. Le premier budget porte sur le projet de loi C-236, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et la Loi sur les prisons et les maisons de correction. Le second budget porte sur l'étude que nous sommes en train de faire sur le processus de contrôle de sécurité du Canada. Comme vous le savez, ce sont des estimations. Le Comité pourrait dépenser moins. Si c'est le cas, le solde sera évidemment retourné au Comité de liaison.

Y a-t-il des questions pour le greffier ou pour moi-même? Pouvons-nous considérer ces budgets comme étant adoptés?

Des députés: D'accord.

Le président: Les deux budgets étant maintenant adoptés, cela nous permet de passer à l'objet principal de notre rencontre aujourd'hui.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le lundi 17 août, nous nous réunissons dans le cadre de l'étude sur le processus de contrôle de sécurité du Canada.

J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue aux témoins, qui viennent de deux organisations différentes. L'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement est représenté par: Craig Forcese, vice-président; Nathaniel Fournier, directeur général, Examens; et Lawrence Mangano, directeur général intérimaire. Les commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada sont représentés par Philippe Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée du Canada, et Marc Chénier, sous-commissaire et avocat général principal.

Chacune des deux organisations dispose de cinq minutes pour faire une intervention. Nous allons commencer par M. Forcese et terminer par M. Dufresne.

Monsieur Forcese, la parole est à vous.

Craig Forcese (vice-président, Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement): Merci, monsieur le président et membres du Comité.

[Traduction]

Bonjour. Je vous remercie de votre invitation à comparaître aujourd'hui.

Comme cela a été mentionné, je suis le vice-président de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, ou l'OSSNR. Je suis accompagné du directeur général par intérim de notre Secrétariat, Lawrence Mangano, et du directeur général de l'examen, Nathaniel Fournier.

Aujourd'hui, j'aborderai trois points. Premièrement, le processus utilisé pour le filtrage de sécurité était parfois inégal d'un dossier à l'autre. Deuxièmement, les processus sont souvent très lents et, troisièmement, les méthodes utilisées soulèvent parfois des doutes quant à leur pertinence.

Avant d'en venir à mes points, permettez-moi de faire quelques commentaires contextuels.

[Français]

D'abord, l'Office a deux responsabilités fondamentales. La première est d'examiner les activités de sécurité nationale et de renseignement pour déterminer si elles sont légales, raisonnables et nécessaires. La deuxième est d'enquêter sur les plaintes du public liées à la sécurité nationale et au renseignement, y compris celles concernant le refus d'une cote de sécurité. Nous fournissons donc aux Canadiens une assurance indépendante que ces activités sont conformes à la loi en vigueur.

Ensuite, en ce qui a trait à l'incident survenu en Belgique, l'Office n'a pas de connaissances factuelles sur cette affaire et n'est pas en mesure de la commenter. Aujourd'hui, mon but est plutôt de vous faire part d'observations non classifiées sur le processus de filtrage de sécurité, observations qui résultent de nos examens et enquêtes sur la plainte actuelle.

[Traduction]

Le filtrage de sécurité est le principal mécanisme permettant de déterminer si une personne peut se voir confier l'accès à des renseignements sensibles, à des installations et à des activités liées à la sécurité nationale.

Le filtrage de sécurité permet également d'atteindre différents objectifs. Lorsqu'une personne se voit refuser une autorisation de sécurité, c'est que le ministère cherche à atténuer un risque de sécurité. Cependant, ce refus pourrait entraîner la perte d'une carrière dans la fonction publique. Le processus de filtrage de sécurité est donc conçu pour être « efficace, rigoureux, uniforme et équitable ».

J'en viens maintenant à mes trois points.

[Français]

Premièrement, dans le cadre de nos enquêtes sur les plaintes de public, nous avons constaté que de nombreux processus respectaient les normes applicables. Toutefois, certains rapports de filtrage de sécurité omettaient des renseignements favorables à la personne visée ou rendaient imparfaitement compte de son entrevue, ce qui entraînait parfois des disparités d'un dossier à l'autre.

[Traduction]

Deuxièmement, le filtrage de sécurité peut prendre beaucoup de temps, laissant les candidats dans un état d'incertitude prolongé et privant les ministères du personnel dont ils ont besoin. Dans un rapport spécial qui sera bientôt déposé au Parlement, nous abordons les retards systémiques dans le filtrage de sécurité aux fins de l'immigration, une situation qui présente certaines similitudes avec le processus de filtrage de sécurité du gouvernement.

Troisièmement, les méthodes utilisées pour le filtrage de sécurité ont aussi parfois soulevé des préoccupations quant à leur pertinence.

[Français]

En particulier, l'Office et ses prédécesseurs ont effectué plusieurs examens de l'utilisation des polygraphes par le SCRS, soit le Service canadien du renseignement de sécurité, et le Centre de la sécurité des télécommunications Canada, soit le CST, dans le cas des cotes de sécurité de niveau Très secret renforcées. Notre prédécesseur a soulevé à plus de sept reprises des préoccupations concernant l'utilisation du polygraphe par la SCRS ainsi que la fiabilité de cette technique.

• (1640)

Au terme des examens que nous avons menés pour 2019 et 2023, nous avons conclu que le SCRS et le CST accordaient tous deux une importance déterminante aux examens polygraphiques, malgré leur exactitude et leur fiabilité douteuses lorsqu'il s'agit de détecter la tromperie. Nous avons relevé plusieurs pratiques soulevant des préoccupations quant à la légalité, à la raisonnable et à la nécessité du recours aux examens polygraphiques.

[Traduction]

En conclusion, la protection des renseignements du gouvernement dépend d'un processus de filtrage de sécurité qui soit efficace, rigoureux, uniforme et équitable. L'examen attentif des pratiques de filtrage de sécurité du gouvernement demeure donc une préoccupation constante pour l'OSSNR.

[Français]

Je vous remercie de votre attention. Nous serons heureux de répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Forcese.

Je cède maintenant la parole à M. Dufresne.

Philippe Dufresne (commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée au Canada): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de cette invitation à prendre la parole au sujet de l'étude menée par le Comité sur les processus de contrôle de sécurité du Canada. Je suis accompagné de Marc Chénier, sous-commissaire et avocat général principal au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Le fait de posséder une autorisation de sécurité valide est une condition d'emploi au gouvernement du Canada. Cette autorisation est également requise dans d'autres cas, comme l'octroi de contrats gouvernementaux. Les individus concernés consentent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de leurs renseignements personnels à cette fin, et la nature et l'étendue de cette collecte varient en fonction du niveau d'autorisation de sécurité requis.

[Traduction]

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada participe au programme de filtrage de sécurité à deux titres: en tant qu'employeur, en veillant à ce que nos employés répondent aux exigences nécessaires pour obtenir l'autorisation de sécurité requise, et en tant qu'organisme de réglementation, en surveillant les processus des institutions fédérales en ce qui concerne les renseignements personnels de leurs employés, notamment en menant des enquêtes sur les plaintes reçues, ainsi qu'en fournissant des conseils au gouvernement du Canada sur ses exigences en matière de politiques et sur la mise en œuvre de celles-ci.

Afin que le gouvernement respecte le droit à la vie privée des individus, la Loi sur la protection des renseignements personnels impose des restrictions et des obligations aux institutions fédérales en matière de collecte, d'utilisation et de communication des renseignements personnels. La Loi protège aussi les renseignements personnels que ces institutions détiennent. Bien que la Loi sur la protection des renseignements personnels énonce certaines obligations pour les institutions, elle n'impose aucune restriction générale quant à la collecte ou à la communication de renseignements personnels liés au filtrage de sécurité. L'article 4 de la Loi autorise la collecte de renseignements personnels qui ont un lien direct avec un programme ou une activité opérationnelle d'une institution fédérale, ce qui peut inclure les activités de filtrage de sécurité.

Au fil des ans, le Commissariat a formulé des observations à l'intention du Secrétariat du Conseil du Trésor, le SCT, sur divers instruments de politique, notamment la Directive sur le filtrage de sécurité du fédéral, qui établit les paramètres généraux régissant la manière dont les institutions fédérales procèdent au filtrage des employés qui détiennent ou qui cherchent à obtenir une autorisation de sécurité. Le Commissariat a insisté sur l'importance d'évaluer la nécessité, la proportionnalité, l'efficacité et le caractère le moins intrusif possible de la collecte de renseignements personnels aux fins des filtres de sécurité.

Le Commissariat a aussi insisté sur le fait que cette évaluation revêtira une importance particulière, notamment dans le cadre des enquêtes sur les sources ouvertes, des tests polygraphiques et du maintien des autorisations de sécurité, afin de s'assurer que les moyens utilisés permettront d'obtenir des renseignements exacts et seront donc efficaces, et qu'il n'existe aucun autre moyen moins intrusif pour la vie privée qui permet de parvenir aux mêmes fins.

[Français]

Afin d'assurer une protection uniforme des renseignements personnels, le Commissariat a encouragé le Secrétariat du Conseil du Trésor à fournir aux institutions fédérales des orientations concrètes et précises concernant la directive, notamment sur la manière dont les organisations devraient évaluer et atténuer les risques liés à ce filtrage.

La Loi m'autorise également à lancer une enquête si je suis convaincu qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une enquête devrait être menée.

[Traduction]

En janvier de l'année dernière, j'ai ouvert une enquête sur l'utilisation du polygraphe par les institutions fédérales. J'ai hâte de vous faire part de mes conclusions dès que cette enquête sera terminée.

Merci, et il me fera maintenant plaisir de répondre à vos questions.

[Français]

Le président: Merci, monsieur Dufresne.

Nous passons maintenant à la période de questions avec les députés.

Madame Kirkland, vous avez la parole pour six minutes.

[Traduction]

Rhonda Kirkland (Oshawa, PCC): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins de nous consacrer de leur temps aujourd'hui.

Pour rappel, lundi, le Comité a entendu directement le ministre de la Sécurité publique et de hauts fonctionnaires du gouvernement au sujet du système de filtrage de sécurité du Canada. Le ministre a reconnu que le système présente des lacunes. Nous avons également appris que le Service canadien du renseignement de sécurité, le SCRS, et la Gendarmerie royale du Canada, la GRC, ont formulé des recommandations en vue d'une réforme.

Nous savons que cette étude a été lancée parce que, plus tôt, une Canadienne a été reconnue coupable de fraude dans un processus d'embauche fédéral après avoir postulé à l'Agence des services frontaliers du Canada sous différents noms, mais qu'elle a quand même réussi à obtenir une autorisation de sécurité pour un stage au siège de l'OTAN. Elle est maintenant visée par de graves allégations d'espionnage en Belgique.

Pour moi, ce qui est particulièrement préoccupant dans cette affaire, c'est à quel point cette personne a pu évoluer au sein de la fonction publique fédérale. D'après l'information limitée dont on dispose, Mme Zhang a été employée par l'Agence spatiale canadienne, Statistique Canada, le Conseil national de recherches Canada et Emploi et Développement social Canada avant d'obtenir, pour finir, ce stage à l'OTAN. Ce devrait être très inquiétant pour tous les Canadiens. Il y a, à mon avis, une perte de confiance immense dans le système canadien de filtrage de sécurité. Franchement, c'est embarrassant pour le Canada sur la scène internationale. Je pense que nos alliés s'attendent à ce que le Canada protège les renseignements sensibles et sache à qui il y donne accès.

Monsieur Forcese, mes premières questions s'adressent à vous.

Le ministre a reconnu lundi l'existence de lacunes dans le système canadien de filtrage de sécurité. D'après le processus d'examen de l'OSSNR, quelles sont les vulnérabilités les plus importantes que vous avez repérées dans le filtrage de sécurité fédéral?

• (1645)

Craig Forcese: Je vous remercie de cette question.

En ce qui concerne notre base de données, à propos de laquelle je peux répondre, nos examens se concentrent sur un sous-ensemble de ministères. Le Centre de la sécurité des télécommunications, le CST, et le SCRS font l'objet de nos examens sur les questions de sécurité interne.

Dans le cadre de notre travail sur les plaintes, nous avons examiné plusieurs ministères. Les particuliers mécontents d'une décision relative à une habilitation de sécurité peuvent déposer une plainte. L'enquête qui concerne... L'administrateur général du ministère en question a le pouvoir d'accorder ou non une autorisation de sécurité. Cela signifie que nous avons une vision partielle, et non globale, de l'ensemble du tableau, quant aux circonstances qui pèsent actuellement sur le système.

Je dirai, d'après notre processus d'examen, qu'il existe des disparités, car beaucoup de décideurs prennent en fin de compte les décisions relatives aux autorisations au sein des ministères. Il peut y avoir des disparités dans l'application de ce qui est censé être un processus complet et uniforme établi par le Conseil du Trésor. J'ai mentionné quelques-unes des incohérences que nous avons relevées dans le cadre de notre travail sur les plaintes.

Quant à la question que vous avez posée plus tôt sur la possibilité d'un cloisonnement de l'information — je crois que c'était l'hypothèse de votre question —, ce n'est pas quelque chose que nous avons pu vérifier, car nous n'avons pas fait d'examen interministériel. Cependant, dans nos autres processus d'examen, le cloisonnement de l'information dans la communauté en général est un problème existant que nous constatons et dont nous discutons régulièrement. Par conséquent, s'il existe des cloisonnements, ce n'est pas quelque chose que nous n'avons jamais rencontré auparavant.

Rhonda Kirkland: Merci.

C'est une préoccupation majeure. Si une personne postule à un emploi dans la fonction publique, qu'il y a des allégations fondées de fraude à son égard, puis qu'elle se porte candidate à un autre poste, il semble que ceux qui embauchent — qui sont chargés de le faire dans la fonction publique — devraient savoir que cela s'est produit ailleurs.

J'aimerais passer à M. Dufresne, si vous me le permettez.

Vous nous avez dit que la Loi sur la protection des renseignements personnels ne présente pas d'obstacles majeurs à la collecte et à la communication de renseignements personnels liés au filtrage de sécurité.

Est-il juste de dire que la loi sur la protection des renseignements personnels en soi ne devrait pas empêcher la communication de renseignements pertinents concernant une personne aux fins de processus de filtrage de sécurité? Par exemple, un gestionnaire d'embauche de la fonction publique — faute de meilleurs termes — pourrait-il vérifier si cette personne a déjà essayé de postuler ailleurs dans la fonction publique et s'est vu refuser l'emploi pour cause de fraude, et cela porte-t-il atteinte de quelque façon que ce soit à ses droits à la vie privée?

Philippe Dufresne: En règle générale, la protection de la vie privée ne constitue pas un obstacle à la sécurité nationale. Ce n'est pas un jeu à somme nulle. Nous nous appuyons sur les principes de nécessité et de proportionnalité, en examinant ce qui est nécessaire à l'exercice de la fonction. Lorsque nous traitons des cas, qu'il s'agisse de la collecte ou de l'utilisation... Était-ce nécessaire? En avons-nous trop utilisé? En avons-nous trop recueilli, et était-ce proportionnel à la menace?

Dans le contexte des évaluations de sécurité, on examine la nature du poste et des risques, en s'assurant de disposer de suffisamment d'information pour réaliser la meilleure évaluation possible. Il s'agit de ne pas recueillir trop de renseignements ou de renseignements non pertinents et d'obtenir ce dont on a besoin pour accomplir sa tâche.

• (1650)

Rhonda Kirkland: Apparemment, les administrateurs généraux prennent les décisions en matière d'habilitation de sécurité, selon ce que le ministre de la Sécurité publique a dit.

Peut-on leur fournir des renseignements sur quelqu'un qui a déjà essayé de présenter une demande ailleurs et qui a commis une fraude dans le cadre de cette demande?

Philippe Dufresne: Il nous faudrait examiner les détails précis de la situation. Je n'ai pas enquêté sur ce cas ou cette situation en particulier.

Pour ce qui est du partage de l'information, nous recommandons d'en évaluer la nécessité et de vérifier l'autorité légale prévue dans le mandat, en veillant à ce que des ententes soient en place en ce qui concerne la manière dont on traite ces renseignements et en garantissant la transparence et la sensibilisation. Lorsqu'il s'agit d'une violation de la confidentialité de renseignements concernant des Canadiens ou lorsque des gouvernements détiennent des renseignements personnels, nous encourageons les ministères à collaborer entre eux afin de se tenir mutuellement informés. S'il y a des lacunes...

Le Conseil du Trésor recommande un examen de la Loi sur la protection des renseignements personnels, afin de permettre un plus grand partage de l'information entre les ministères. Cette décision reviendra au Parlement.

[Français]

Le président: Merci, monsieur Dufresne.

Madame Dandurand, vous avez la parole pour six minutes.

Marianne Dandurand (Compton—Stanstead, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins de se joindre à nous pour cette étude très importante.

Je commence par les représentants de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement.

De votre point de vue, si nous avions le meilleur des systèmes de filtrage, à quoi ressemblerait-il? Quels types de renseignements recueilleraient-on? À quel point serait-il centralisé ou décentralisé?

Craig Forcese: Je vais commencer par des observations sur notre fonction.

[Traduction]

Notre tâche consiste à examiner rétrospectivement la conduite du gouvernement du Canada. Nous présentons des conclusions et formulons en contexte des recommandations destinées à améliorer le système.

De manière générale, nous hésitons à émettre des hypothèses en dehors du cadre de ce type d'évaluation, de crainte que, après avoir proposé certains changements — si nous procédons ensuite à un examen —, on nous accuse de nous autoévaluer.

Vous m'avez demandé ce que nous pourrions envisager comme étant idéal. Nous ne pouvons pas formuler de vision pour l'instant. Il nous faudrait réagir au système existant, en examiner les lacunes ou les atouts, puis formuler des observations en conséquence.

[Français]

Marianne Dandurand: D'accord.

Il y a quand même une proposition selon laquelle il y aurait éventuellement une centralisation accrue du processus de filtrage. Selon vous, le fait de centraliser davantage le processus réduirait-il l'efficacité?

Craig Forcese: Je crois que vous parlez d'un seul point de décision.

[Traduction]

D'après notre expérience, comme je l'ai mentionné précédemment, nous avons observé des incohérences dans l'approche adoptée par différents ministères par rapport à ce qui est censé être une norme unique, formulée pour la première fois — en ce qui concerne notre examen — dans la norme de contrôle de sécurité de 2014 et dont la dernière version remonte à 2025.

Comme il existe une multitude de décideurs qui gèrent leurs propres processus sur mesure, conformément aux règles générales, on peut s'attendre à une certaine variabilité. Un système centralisé permettrait peut-être d'éviter cela.

[Français]

Marianne Dandurand: Est-il possible que les besoins en matière de renseignements pour l'habilitation de sécurité soient différents d'un ministère à l'autre ou devraient-ils être tous les mêmes, peu importe le ministère concerné?

[Traduction]

Craig Forcese: En ce qui concerne les normes elles-mêmes, différents ministères — voire différentes personnes au sein d'un même ministère — peuvent avoir des besoins différents en matière de niveau d'accès et d'information. C'est pourquoi il existe une gradation et différentes normes d'habilitation de sécurité.

On pourrait supposer qu'une norme similaire devrait être évaluée selon un ensemble de protocoles similaires et en fonction d'un ensemble de critères similaires.

[Français]

Marianne Dandurand: Merci beaucoup.

Monsieur Dufresne, quand un individu est engagé par le gouvernement, il doit consentir à des vérifications de sécurité. Ce consentement couvre-t-il les vérifications de sources ouvertes, de médias sociaux par exemple? Faudrait-il que des formulaires le précisent?

• (1655)

Philippe Dufresne: Ça va dépendre de la nature de la cote de sécurité qui est vérifiée. Il y a des possibilités de vérification des sources ouvertes. Nous avons émis des recommandations aux ministères en ce qui a trait à ça afin de rendre ça transparent et de ne pas présumer simplement que, parce que quelque chose est sur une source ouverte, il n'y a nécessairement pas de protection de la vie privée. Il faut quand même avoir cette attitude: obtenir ce qui est nécessaire, mais ne pas obtenir ce qui va au-delà de ça. Il faut aussi que ce soit transparent, il faut que les gens soient au courant quand ils participent à ce processus-là. Il faut leur dire ce qui est attendu parce que c'est une condition d'emploi. La nécessité et la proportionnalité de la vérification vont dépendre de la cote qui est requise.

Marianne Dandurand: Si les ministères font ces vérifications, à quoi ressemblent les règles sur la conservation de l'information et sur la correction des renseignements qui ne sont pas exacts?

Philippe Dufresne: Les ministères ont des obligations en matière de rétention des renseignements en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Ils doivent les garder pour une certaine période.

Il y a aussi des obligations sur le fait de préserver l'information de façon à ce qu'il n'y ait pas de fuites ni d'atteintes à la vie privée, mais ce ne sont pas encore des obligations dans la Loi. C'est en vertu des politiques du Conseil du Trésor.

Une des recommandations que je fais, et que je suis heureux de la voir dans la consultation actuelle du Conseil du Trésor pour la modernisation de la Loi, c'est que les ministères aient l'obligation légale de mettre en place des mesures proportionnelles pour protéger l'information. On peut imaginer que cette information peut être de nature extrêmement délicate. Plus le niveau de sécurité est élevé, plus ça devient délicat. On le voit dans les situations de polygraphe, par exemple.

Marianne Dandurand: Il me reste 30 secondes. Je vais prendre le temps de vous remercier à nouveau d'être ici avec nous. Je ne crois pas que, en 30 secondes, je puisse vous poser une nouvelle question. Merci beaucoup.

Le président: Merci, madame Dandurand, de votre élégance habituelle.

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour six minutes.

Claude DeBellefeuille (Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, BQ): Monsieur Forcese, j'ai peut-être mal compris. J'aimerais vérifier quelque chose auprès de vous.

À sept reprises, vous avez communiqué au gouvernement qu'il y avait un problème avec le polygraphe, à cause soit de son utilisation excessive soit de sa fiabilité inexistante. Vous l'avez formulé à sept reprises, mais ça ne semble pas avoir eu d'impact ou d'influence puisqu'on continue, au Service canadien du renseignement de sécurité et dans d'autres agences, d'utiliser le polygraphe comme un indicateur qui peut mesurer la sécurité. Ai-je bien compris?

Craig Forcese: Il y a même une aggravation du problème: notre prédécesseur a fait des observations sept fois et nous l'avons fait deux fois, pour un total de neuf fois.

Claude DeBellefeuille: Donc, c'est neuf fois. Je ne sais pas si vous le savez, mais j'apprécie énormément le travail de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement et je trouve que c'est de ma responsabilité de vous mettre en lumière, parce que je ne comprends pas qu'un gouverne-

ment puisse mettre de côté neuf recommandations d'un office dont le mandat principal est de surveiller et d'enquêter.

Je vais vous poser une autre question. Le ministre est venu nous dire qu'en ce qui concerne le cas de la présumée espionne à l'OTAN, il avait mandaté son ministère d'enquêter rapidement. Est-ce qu'il a confié ce mandat d'enquêter à votre office, puisque c'est votre spécialité? Avez-vous eu un mandat du ministre?

Craig Forcese: Non.

Claude DeBellefeuille: Auriez-vous été habilité à faire une enquête rapide dans le cas de Mme Zhang? Avez-vous les ressources et la connaissance pour faire une telle enquête?

[Traduction]

Craig Forcese: Par ailleurs, plusieurs considérations guident les priorités de notre travail d'examen, notamment l'attention qu'une question suscite chez les parlementaires. Pour décider de la portée d'un examen, nous veillons à ce que nos observations soient suffisamment systémiques.

Notre tâche consiste à examiner la conduite du gouvernement du Canada, et non celle de personnes. Notre attention portera toujours sur les activités gouvernementales, sans chercher à mener d'enquête parallèle sur une personne.

• (1700)

[Français]

Claude DeBellefeuille: Donc, dans le fond, ce que je comprends, c'est que, si le ministre avait demandé à votre office de faire l'enquête, d'en faire une priorité et de donner la directive à son ministère de vous fournir toute l'information nécessaire dans un temps limité, vous auriez pu, comme spécialiste de surveillance et d'enquête, enquêter sur le cas qui nous est présenté aujourd'hui comme sujet d'étude, soit le cas de Mme Zhang.

[Traduction]

Craig Forcese: Nous aurions le pouvoir de consulter toute l'information détenue ou contrôlée par n'importe quel organisme de sécurité nationale du Canada, à l'exception des documents confidentiels du Cabinet. Nous analyserions cette information, nous la soumettrions à notre méthodologie interne pour assurer le contrôle de la qualité, nous effectuerions les vérifications de l'exactitude des faits que nous menons habituellement, puis nous produirions un rapport. Nos rapports seraient ensuite transmis au ministre. Dans certaines circonstances, des versions expurgées de nos rapports seraient rendues publiques après le processus d'expurgation.

[Français]

Claude DeBellefeuille: D'accord.

Alors, ce que je constate, c'est que le ministre se prive de votre expertise et de votre expérience dans le cas que nous avons sous les yeux aujourd'hui.

Je sais que vous avez déjà fait d'autres études. Prenons le cas de Jeffrey Delisle, sur lequel vous aviez enquêté et déterminé qu'il y avait eu des failles et un manque de rigueur dans le processus, entre autres dans la révision de la cote de sécurité. Les cotes de sécurité de niveau Secret et Très secret sont révisées dans des termes définis par la politique du Conseil du Trésor et, dans le cas de Jeffrey Delisle, l'officier de la Marine, vous avez déterminé, dans votre enquête, qu'il y avait eu non-respect de la réévaluation.

Donc, moi, je me questionne beaucoup: pourquoi le ministre, s'il trouvait le sujet si important, ne vous a-t-il pas mandaté pour enquêter sur Mme Zhang?

Je regarde vos rapports publics et je sais par exemple qu'une enquête commencée en 2023 s'est terminée en 2026. Alors, il est sûr que je me dis que le ministre vous trouve peut-être trop lent dans vos façons de rendre compte de vos enquêtes, mais je crois comprendre pourquoi. Actuellement, je sais que vous avez fait un rapport que vous voulez rendre public concernant la Défense nationale, mais que ce ministère vous poursuit, vous interdisant de le publier, et que le ministère de la Justice du Canada soutient ce ministère pour vous empêcher de publier votre rapport.

Je me questionne sur le sérieux qu'accorde le gouvernement à votre office. Nous avons une preuve: vous voulez rendre un rapport public transparent concernant la Défense, mais le gouvernement s'y oppose par l'entremise de deux entités, deux ministères. De plus, il ne vous demande pas du tout votre aide dans le cas de Mme Zhang.

Alors, je pense qu'une des recommandations que nous allons formuler, c'est que l'Office soit considéré dans des cas comme celui-là comme un organisme indépendant, très important, à consulter dès le début, plutôt que de demander une révision interne de ses propres ministères.

Le président: Merci, madame DeBellefeuille.

Monsieur Caputo, la parole est à vous pour cinq minutes.

[Traduction]

Frank Caputo (Kamloops—Thompson—Nicola, PCC): Merci, monsieur le président.

Je tiens à remercier tous les témoins de leur présence aujourd'hui.

Ce qui m'a frappé, notamment, dans le témoignage du ministre la semaine dernière et qui m'a fait réfléchir, c'est que nous disons souvent qu'on ne peut pas tout savoir. Je crois qu'un ancien directeur du SCRS l'a aussi dit. Il y aura toujours des choses qu'on ne saura pas.

Le problème, c'est que certaines erreurs dans la vie ont plus de conséquences que d'autres. La fusion du cœur d'un réacteur nucléaire, par exemple, est une erreur unique. Je sais que c'est un exemple extrême. Ce que je veux dire, c'est que, parfois, on ne se trouve pas dans une situation où l'on peut se permettre de commettre des erreurs, car, tôt ou tard, les répercussions sont trop graves. On n'a pas vraiment droit à une seconde chance.

C'est dans ce contexte que j'ai réfléchi à la question. Ce qui me semble particulièrement préoccupant dans l'affaire Zhang... Je sais que vous ne pouvez peut-être pas vous prononcer sur ce cas précis, mais vous pouvez certainement commenter la situation, qui est la suivante: on pouvait tout savoir. Tout était là, sous nos yeux. Elle avait menti dans sa demande d'emploi. Les signaux d'alerte étaient bien présents. Il ne s'agit pas simplement de ne pas avoir les bonnes références ou de ne pas avoir appelé les bonnes personnes. Il s'agit — je vais être franc — d'une défaillance à un moment donné.

Est-ce que quelqu'un peut donner son avis à ce sujet, s'il vous plaît?

Philippe Dufresne: Nous n'avons pas enquêté sur cette situation précise, mais lorsque nous examinons des atteintes à la vie privée survenues dans des ministères, nous nous posons les questions suivantes: que s'est-il passé? Aurait-on pu l'empêcher? Les mécanismes en place étaient-ils suffisamment solides? Ont-ils été res-

pectés? Les normes étaient-elles les bonnes? Y a-t-il eu suffisamment de communication entre les principaux décideurs? A-t-elle été assez rapide? Le temps de réaction était-il suffisant? Nous nous demandons si l'incident aurait dû se produire et quelles leçons en tirer pour remédier à la situation. Nous nous penchons sur des aspects tels que la solidité des mesures de protection, le cloisonnement de l'information et les risques.

En tout cas, les principes de nécessité et de proportionnalité disent que plus le risque est élevé, plus les mesures de protection doivent être importantes.

● (1705)

Frank Caputo: Allez-y, je vous en prie, monsieur Forcese.

Craig Forcese: Nous procédons à peu près de la même façon en ce qui concerne les plaintes. Nous examinons les renseignements recueillis dans le cadre d'un processus d'habilitation de sécurité et nous demandons si ces renseignements ont été transmis avec exactitude au décideur final. Ces processus sont menés à la demande de personnes mécontentes du résultat. Nous nous assurons donc que l'équité procédurale et l'équité réelle ont été respectées.

Je dirai que, dans nos processus d'examen — au cours desquels nous examinons plus systématiquement, au moins, les pratiques de différents services, comme le CST —, l'une des observations que nous avons faites à la fois pour le CST que pour le SCRS, concerne la priorité qu'ils accordent au polygraphe. Dans notre récente analyse de 2023 portant sur le CST, cette priorité signifiait que d'autres aspects qui auraient pu raisonnablement être utilisés aux fins d'une enquête de sécurité approfondie ne l'étaient pas autant que ce serait, selon nous, justifié. Lorsque vous évoquez la possibilité que certaines étapes aient pu être omises, c'est le genre d'observation que nous avons fait par le passé.

Frank Caputo: J'aimerais rebondir là-dessus, si vous le voulez bien, monsieur Forcese, et voici pourquoi.

Dans le cas d'un polygraphe — et je suis loin d'être un expert en la matière —, on a affaire à un examinateur qui interprète les résultats de manière subjective. Certes, cette personne est hautement qualifiée — ne vous méprenez pas —, mais il y a de faux positifs et peut-être aussi de faux négatifs. Souvent, les gens retiennent surtout les faux positifs, mais les faux négatifs peuvent être tout aussi graves. C'est une personne qui interprète les résultats. C'est un peu comme se demander si l'on a vu juste ou pas.

Dans l'affaire Zhang, il y avait des preuves objectives, puisque l'on a conclu à une fraude. En fait, il y a eu constatation de fraude dans une affaire qui a fait l'objet d'une décision publiée — je crois qu'il s'agissait d'une décision publiée, mais il faudrait que je vérifie. Par exemple, c'est sur un site Web, ce genre de chose. En ce qui concerne les polygraphes, je ne suis pas sûr que j'irais dans cette direction. C'était tellement évident. N'est-ce pas simplement une défaillance?

Je suis conscient de vos limites. Je n'essaie pas de vous juger. Cependant, lorsqu'il y a des preuves concrètes... La question n'est pas « est-ce qu'on le pense ou pas? ». Cette personne a commis une fraude alors qu'elle était employée du gouvernement fédéral. N'est-ce pas une défaillance catastrophique si nous ne savons pas qu'une personne a commis une fraude ou si, par ailleurs, nous lui accordons une autorisation de sécurité, tout en sachant que les renseignements qu'elle fournit sont frauduleux?

Le président: Malheureusement, c'était une excellente question...

Des voix: Oh, oh!

Le président: ... mais nous n'avons pas le temps pour une excellente réponse. Je dois maintenant donner la parole à M. Housefather pour cinq minutes. Je vous en prie.

Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.): La touche théâtrale à la fin des questions de M. Caputo était tout à fait remarquable.

Je vais poser quelques questions à M. Forcese.

Monsieur Forcese, j'ai entendu votre réponse à Mme DeBellefeuille selon laquelle, à ce stade, l'Agence n'a pas décidé unilatéralement d'examiner l'activité menée dans l'affaire Zhang. Avez-vous pris cette décision parce que, selon votre interprétation des alinéas 8(1)b) et 8(1)c) de la Loi, votre agence ne peut examiner que « l'exercice par les ministères de leurs activités liées à la sécurité nationale ou au renseignement » et « les questions liées à la sécurité nationale ou au renseignement dont il est saisi par un ministre »? Estimez-vous ne pas être en mesure de lancer de votre propre chef un tel examen de l'affaire Zhang?

Craig Forcese: Non, nous estimons que la question de la sécurité — ce qui inclut les autorisations de sécurité — relève toujours de notre compétence en vertu de l'article 8, et nous ne nous appuyons pas sur un renvoi ministériel. Lorsqu'il y a des renvois ministériels, nous ne limitons pas la portée de notre examen aux seuls paramètres suggérés par le ministre en vertu de l'alinéa 8(1)c). Nous mettons en œuvre de manière indépendante les autres aspects de notre mandat, afin de nous assurer que tous les éléments pertinents sont pleinement pris en compte. Nous ne sommes pas comme une commission d'enquête, qui est confinée au cadre de référence strict de son mandat. Notre champ d'action est plus large.

Anthony Housefather: Dans le cas présent, comment se fait-il que vous ayez décidé de ne pas ouvrir d'enquête sur l'affaire Zhang?

• (1710)

Craig Forcese: Eh bien, en fait, je dirai que la décision n'a pas encore été prise. L'affaire est très médiatisée. Je dirai qu'en ce qui concerne une enquête relative à la conduite d'une personne, notre priorité est d'évaluer la conduite des acteurs gouvernementaux, car tel est notre mandat. Nous sommes également soucieux, dans tout cas pouvant impliquer un individu, de... Pour des raisons d'équité procédurale, nous ne voulons pas nous lancer dans une évaluation de sa conduite dans des circonstances où il n'a pas la possibilité d'être entendu ou de donner son point de vue. Notre attention se porte exclusivement sur la conduite du gouvernement.

Dans une situation comme celle-ci, si nous procédons à un examen, nous nous penchons sur des questions systémiques et pas seulement sur les détails d'un cas particulier. La raison en est que nous avons, dans le cadre d'un mandat d'examen, la capacité transversale de remonter le fil des événements, capacité qui n'existe pas dans nos activités relatives aux plaintes.

Anthony Housefather: Bien sûr, je comprends parfaitement. Votre problème ne serait pas Mme Zhang elle-même. En fait, il s'agirait de déterminer s'il y a eu une défaillance systémique dans les processus qui ont conduit à ce que des renseignements liés à une fraude — en supposant que cette fraude soit avérée — n'aient pas été communiqués ou aient été ignorés. Je vous laisse en juger, mais cela semble assez grave.

Puis-je revenir à la question posée par Mme Dandurand au sujet de la centralisation? Je trouve relativement surprenant qu'un minis-

tère — l'administrateur général ou quel que soit le titre de la personne exerçant l'autorité de supervision du ministère concerné par cette question — puisse accorder une autorisation de sécurité à quelqu'un, alors même que la GRC ou le SCRS lui aurait peut-être conseillé de ne pas le faire. Je sais qu'ils ne disent pas de ne pas le faire, mais ils auraient pu fournir des renseignements qui auraient conduit le commun des mortels à conclure que cette autorisation n'aurait pas dû être accordée.

Êtes-vous d'accord avec moi qu'il faudrait au moins envisager que, si l'administrateur général choisit d'ignorer une recommandation ou des renseignements factuels importants provenant de la GRC et du SCRS qui, autrement, auraient conduit à un refus d'autorisation, il devrait obtenir l'autorisation d'un ministre, peut-être du ministre de la Sécurité publique, pour y passer outre?

Craig Forcese: Je n'ai pas d'opinion sur le bien-fondé de la politique quant à ce qui devrait se passer dans ce genre de circonstances. Je peux toutefois souligner que, dans la norme de 2014 sur le filtrage de sécurité, qui est celle à propos de laquelle nous intervenons le plus, car elle existe bien sûr depuis un certain temps, une certaine primauté est donnée à l'évaluation de sécurité.

La conciliation des intérêts est une tâche assumée par l'administrateur général, qui doit compenser les préoccupations en matière de sécurité qui peuvent être communiquées dans une évaluation de sécurité par rapport à d'autres intérêts. Il semble que, dans ces circonstances, le Conseil du Trésor ait décidé de veiller à ce que la question de l'habilitation soit déterminée par un examen complet des avantages et des inconvénients, et pas seulement en fonction des services de sécurité.

Anthony Housefather: Je comprends cela, et je suppose que les modifications apportées en 2025 accordent encore plus de pouvoir discrétionnaire à l'administrateur général, car il faut maintenant tenir compte aussi d'un cadre d'équité. Je comprends l'équilibre qu'il faut trouver, mais il semble que notre pays s'oriente davantage vers l'idée que nous voulons être en sécurité et que nous voulons assurer la sécurité des Canadiens. Quelle aurait pu être la position il y a quelques années au sujet de cet équilibre... Je pense que l'équilibre a changé dans l'esprit de la plupart des Canadiens, ce qui explique pourquoi nous avons ces temps-ci une telle avalanche de projets de loi sur la justice et la sécurité publique présentés à la Chambre des communes.

Ne croyez-vous pas que, dans le climat actuel, dans le monde d'aujourd'hui, nous devrions envisager l'idée, si les conseils des services de sécurité sont ignorés, d'instaurer un seuil plus élevé, avec un organisme centralisé, au moins pour examiner la décision prise par le décideur dans le ministère concerné?

Le président: C'est une autre excellente question, mais nous n'avons pas le temps d'y répondre.

[Français]

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: La question était tellement intéressante, monsieur le président, que j'oserais demander une réponse écrite. Il est toujours frustrant de recevoir un groupe de témoins si passionnants et si instructifs, mais d'avoir seulement une heure à passer avec eux.

Monsieur Dufresne, sur le plan légal ou réglementaire, qu'est-ce qui aurait empêché Affaires mondiales Canada de demander une référence aux commissaires de la Commission de la fonction publique du Canada, qui avait déterminé la fraude de Mme Zhang? On savait très bien que l'employée s'en allait faire un stage à l'OTAN, ce qui, d'après ce qu'on a appris, nécessitait une cote de sécurité Secret, pas Très secret. Une loi ou une règle a-t-elle empêché Affaires mondiales Canada d'appeler la Commission, de lui dire qu'on s'apprêtait à recommander une stagiaire et de lui demander si dans son dossier quelque chose clochait et l'empêcherait d'envoyer cette personne à l'OTAN?

D'après ce que j'ai compris, la cote de sécurité est échangée entre le pays d'origine et l'OTAN. Donc, je cherche à comprendre ce qu'on aurait pu faire autrement.

• (1715)

Philippe Dufresne: En fait, la question revient souvent, et je la pose aussi. Si on dit ne pas pouvoir transmettre l'information, il s'agit de voir quel article interdit de le faire ou ce que l'on considère être la limite de l'autorité, c'est-à-dire ce qui empêche de le faire.

La Loi sur la protection des renseignements personnels donne des possibilités d'échanger des renseignements dans certains cas, par exemple si l'intérêt public est plus grand que l'impact sur la vie privée. Alors, cela s'appliquerait-il dans un cas comme celui-là? Y a-t-il d'autres possibilités d'échange de renseignements en vertu d'autres articles? Si on me dit qu'on ne peut pas le faire ou qu'on n'a pas pu le faire, je poserais la question pour savoir quel obstacle on considère. Ensuite, on pourrait discuter de cet obstacle. Est-ce vraiment un obstacle dans la Loi? Si oui, est-ce que ça doit être modifié, ou est-ce qu'il y a des façons de le faire avec de la transparence ou des ententes avec les ministères?

Claude DeBellefeuille: Pourrions-nous conclure en disant qu'Affaires mondiales Canada n'aurait pas consulté le commissaire ou son équipe pour s'assurer qu'en demandant cette information à la Commission de la fonction publique du Canada, le ministère ne contrevenait à aucune loi ou à aucun règlement?

L'idée est qu'on doit faire preuve de rigueur dans l'attribution d'une cote de sécurité Secret, surtout quand on envoie une Canadienne faire un stage à une organisation comme l'OTAN. Je comprends que rien ne l'empêche, mais que, dans le fond, la charge appartient au ministère. Il doit s'assurer que lorsqu'il donne une cote de sécurité, il a utilisé tous les outils nécessaires à sa disposition, dont les services du commissaire.

Le président: Merci, madame DeBellefeuille.

Monsieur Richards, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Blake Richards (Airdrie—Cochrane, PCC): Merci.

Je suis heureux que vous soyez ici aujourd'hui pour nous faire profiter de vos compétences. Il s'agit d'une affaire très préoccupante, que nous voulons tous éviter de voir se répéter à l'avenir.

À cette fin, il vous a été posé quelques questions auxquelles vous n'avez pas pu répondre, faute de temps. J'aimerais notamment revenir sur la question de M. Caputo. Vous en souvenez-vous ou dois-je vous la résumer?

Craig Forcese: Un résumé serait utile.

Blake Richards: M. Caputo a pour l'essentiel exposé certains des faits connus au sujet de cette affaire. Si je devais reformuler la

question, je dirais ceci: s'agissait-il d'une défaillance des processus en place ou des erreurs ont-elles été commises? En substance, quel enseignement pouvons-nous en tirer? Je suppose que c'est la question que je poserais. Y a-t-il eu une défaillance des processus eux-mêmes, les processus n'ont-ils pas été respectés, ou s'agit-il d'un peu des deux — d'après les faits dont vous avez connaissance?

Craig Forcese: C'est une question à laquelle je ne peux pas répondre, n'ayant pas réalisé l'examen qui serait nécessaire pour fournir une réponse pertinente.

En ce qui concerne la question plus générale des processus — à savoir s'ils ont été respectés ou s'ils présentaient eux-mêmes des lacunes —, c'est là le cœur même de notre travail à l'OSSNR lorsque nous examinons des problèmes systémiques au sein d'un ministère et, de plus en plus, à l'échelle interministérielle. Cependant, nous fondons toujours nos conclusions sur un dossier factuel solide.

Une des questions soulevées précédemment concernait la durée de nos examens. En fait, elle est souvent liée à l'obtention de l'information dont nous avons besoin pour réaliser un examen rigoureux. Il ne s'agit pas seulement de l'information gouvernementale que le gouvernement lui-même juge pertinente; il s'agit de nous assurer que nous disposons de tout ce que nous estimons pertinent. Nous prendrons le temps nécessaire pour remplir cette fonction, puis pour valider nos conclusions.

Blake Richards: Dans votre déclaration préliminaire, vous avez mentionné trois sujets de préoccupation. Le troisième concernait certaines des méthodes elles-mêmes. Cela rejoint ce que je vous demandais. Vous avez mentionné avoir observé des méthodes dont la pertinence soulevait certainement des préoccupations. Voulez-vous nous donner quelques exemples de ce à quoi vous faites référence à ce propos, et nous indiquer si, selon vous, cela ne s'applique pas nécessairement à cette situation précise, mais pourrait s'appliquer à d'autres situations semblables en raison de certaines de ces préoccupations?

• (1720)

Craig Forcese: Pour ce qui est de notre travail de surveillance dans ce domaine en lien avec la sécurité interne, nous nous sommes concentrés sur le SCRS et le CST, qui travaillent dans un environnement de niveau Très secret. Pour le niveau Très secret approfondi, les normes du Conseil du Trésor imposent le recours au polygraphe. Nous nous sommes penchés sur la pertinence du polygraphe comme outil pour dissiper les inquiétudes quant à la loyauté future d'une personne à l'égard du Canada. Nous avons soulevé des préoccupations concernant à la fois l'exactitude du polygraphe en tant qu'instrument, la façon dont il est utilisé, qui pourrait accentuer les doutes quant à cette exactitude, et le risque qu'il soit utilisé au détriment d'autres méthodes, c'est-à-dire les genres d'outils d'enquête qui permettraient de se prononcer sur la loyauté future d'une personne à l'égard du Canada.

Si votre question porte sur un autre contexte, dans lequel des techniques autres que le polygraphe sont en cause, ou sur la question de savoir si d'autres méthodes ont été suffisamment envisagées, dans le cadre de nos enquêtes sur les plaintes, nous vérifions, par exemple, si les personnes qu'il aurait manifestement fallu interroger pour établir l'existence de renseignements défavorables ont été contactées ou non. Si elles ne l'ont pas été, cela soulève des questions quant à la rigueur de l'enquête. Voilà le genre d'éléments que nous examinons.

Blake Richards: Bien.

À votre avis, cette rigueur fait-elle actuellement défaut dans certains cas?

Craig Forcese: Dans le cadre de nos enquêtes sur les plaintes, il y a eu des cas où je répondrais par l'affirmative.

Blake Richards: Craignez-vous que ce manque de rigueur puisse entraîner d'autres incidents comme celui qui s'est produit?

Craig Forcese: Je ne veux pas me livrer à des conjectures sans disposer de suffisamment de faits, mais, dans notre méthode de travail, l'un des principaux éléments à prendre en compte pour délimiter la portée d'un examen dans ce domaine serait le suivant: s'il y a un problème, quelles en sont les conséquences et risque-t-il de se reproduire?

Blake Richards: Bien.

Monsieur Dufresne, je sais...

Le président: Je suis désolé de vous interrompre, monsieur Richards, mais votre temps de parole est écoulé.

[Français]

Monsieur Powlowski, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Marcus Powlowski (Thunder Bay—Rainy River, Lib.): Je tourne en rond à essayer de comprendre le rôle de l'OSSNR dans toute cette affaire.

Je crois que cette étude a été lancée à l'initiative des conservateurs parce que l'affaire Zhang soulevait des préoccupations quant à l'insuffisance des mesures de sécurité. Et à qui ont-ils fait porter le blâme? Quelle surprise: « C'est la faute du ministre; nous allons lui faire porter le chapeau. » Nous avons ensuite commencé à chercher qui est réellement responsable du filtrage de sécurité. Le Conseil du Trésor établit les normes de sécurité, puis les ministères procèdent au filtrage, avec la participation du SCRS. Voilà maintenant que l'OSSNR entre en scène, et je dois admettre qu'avant aujourd'hui, je ne savais même pas que vous existiez.

Sur votre site Web, on peut lire: « En tant qu'organisme indépendant du Canada, l'OSSNR est investi d'un large mandat de révision de toute activité d'un ministère fédéral reliée à la sécurité nationale ou au renseignement. »

Je ne veux pas vous mettre sur la sellette — enfin, oui et non —, mais est-ce à vous que nous devrions demander des comptes? Êtes-vous responsables de l'insuffisance des mesures de sécurité?

J'y reviendrai, parce que vous avez dit que vous avez formulé des recommandations sur les polygraphes et que le gouvernement n'en a de toute façon pas tenu compte. On vous a peut-être donné le pouvoir de formuler des recommandations sans les moyens d'amener le gouvernement à y donner suite.

Cela dit, est-ce vous les méchants dans cette histoire? Avez-vous mal examiné les recommandations du gouvernement en matière de sécurité?

Craig Forcese: Nous jouons un rôle de vérification. Nous vérifions après coup le rendement du gouvernement du Canada dans le domaine de la sécurité nationale.

Notre organisme a été créé pour surmonter l'obstacle que le secret impose notamment aux autres hauts fonctionnaires du Parlement et aux parlementaires, afin de donner l'assurance que les orga-

nismes de sécurité agissent conformément à la loi, comme il est raisonnable et nécessaire de le faire.

Nous avons plus de 60 employés. Notre mandat englobe l'ensemble de l'appareil de sécurité nationale. Nous effectuons de 12 à 15 examens par année. Nous établissons l'ordre de priorité de nos examens selon une série de critères, dont le risque que présente l'activité examinée. En outre, nous recevons également des plaintes du public.

Nous examinons un échantillon des activités du gouvernement du Canada. Nous ne sommes pas en mesure d'examiner chacune des activités menées au sein du vaste appareil de sécurité nationale.

En matière de filtrage de sécurité, depuis un an et demi, nous consacrons beaucoup d'efforts au filtrage de sécurité dans le domaine de l'immigration. Comme je l'ai mentionné, nous déposerons sous peu un rapport spécial au Parlement. Nous avons également entrepris un examen global distinct du processus de filtrage aux fins de l'immigration. Le rapport spécial portera sur le SCRS, puis nous examinerons plus largement le filtrage aux fins de l'immigration à l'échelle du gouvernement.

Pour ce qui est de notre capacité à fournir une assurance en tant que vérificateur, nous nous concentrons sur les activités à risque élevé. Parmi les raisons qui nous amènent à nous pencher sur un sujet, mentionnons les cas où des parlementaires — et nous accordons beaucoup d'importance à nos relations avec ceux-ci — nous disent que nous devrions en faire une priorité. Nous en prenons note et décidons, avec l'ensemble des membres de l'Office, de la portée de tout examen éventuel.

• (1725)

Marcus Powlowski: Sur cette question en particulier... enfin, sur n'importe quelle question, puisque vous avez formulé à neuf reprises des recommandations sur le polygraphe et que le gouvernement les a ignorées neuf fois, je comprends que la loi vous confie un rôle de vérificateur, mais que le gouvernement n'est pas tenu de vous écouter. C'est mon premier point.

Deuxièmement, lorsque vous formulez des recommandations, le gouvernement est-il tenu d'y répondre?

Craig Forcese: Oui, nous formulons des recommandations. Nous n'avons aucun pouvoir de contraindre qui que ce soit à faire quoi que ce soit.

Quant aux résultats de nos examens ou de nos enquêtes, nous obtenons habituellement des réponses à nos recommandations. Nous avons maintenant un protocole qui prévoit un suivi pour vérifier si elles ont été mises en œuvre.

Dans certains cas, nous reprenons un dossier et procédons à un nouvel examen. Dans de nombreux cas, la loi nous oblige à examiner certains sujets chaque année. Au fil des ans, nous avons ainsi constitué un ensemble considérable de documents en examinant de façon répétée une même pratique, notamment dans le cadre de la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada. Cette loi offre au gouvernement du Canada un autre moyen de communiquer des renseignements relatifs à la sécurité nationale entre des entités qui travaillent en vase clos. Il n'y a pas que la Loi sur la protection des renseignements personnels.

[Français]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Powlowski.

Vu l'heure, je crois qu'il est le moment de vous remercier, chers témoins, d'avoir préparé votre présentation et de vous être déplacés pour participer à cette réunion avec nous. Nous vous souhaitons une bonne fin de journée et nous vous remercions à nouveau de tout ce que vous avez fait pour nous aider.

Nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes pour permettre la venue d'autres témoins.

• (1725)

(Pause)

• (1730)

Le président: Nous reprenons la séance.

Nous commençons la deuxième partie de la réunion avec deux témoins, à qui nous souhaitons la bienvenue.

Premièrement, du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, nous accueillons Mme Tara Denham, sous-ministre adjointe responsable du Secteur des affaires consulaires, de la sécurité, des affaires juridiques et du protocole, et haute représentante chargée de la question des otages.

Nous accueillons également, du ministère de la Défense nationale, le brigadier-général Liam Cox, directeur général de la sécurité de la défense et chef de la sécurité.

Madame Denham, vous avez la parole pour cinq minutes.

Tara Denham (sous-ministre adjointe, Secteur des affaires consulaires, de la sécurité, des affaires juridiques et du protocole, et haute représentante chargée de la question des otages, ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie de votre invitation à m'adresser au Comité.

Je m'appelle Tara Denham et je suis sous-ministre adjointe responsable du Secteur des affaires consulaires, de la sécurité, des affaires juridiques et du protocole à Affaires mondiales Canada. Je suis responsable de la surveillance des questions de sécurité pour notre ministère, tant au pays que dans nos 182 missions à l'étranger. Cela comprend notamment notre participation au programme de sécurité du personnel du gouvernement du Canada.

Puisqu'une enquête est en cours relativement à une affaire précise dont le Comité est saisi, je ne ferai pas de commentaires sur les détails de ce dossier. Je me réjouis toutefois de cette occasion de discuter plus largement des processus d'habilitation de sécurité et des leçons qui peuvent en être tirées.

Comme vous l'avez entendu lundi, les ministères fédéraux, y compris Affaires mondiales Canada, procèdent à l'habilitation de sécurité du personnel, conformément au cadre gouvernemental établi par le Secrétariat du Conseil du Trésor afin que les processus d'habilitation soient appliqués de façon uniforme, rigoureuse et équitable dans l'ensemble des ministères.

• (1735)

[Traduction]

Affaires mondiales Canada compte environ 15 000 employés. Chaque année, nous traitons environ 3 000 demandes de filtrage de sécurité pour des employés qui travaillent au Canada ou dans nos missions à l'étranger. Pour les employés en poste au Canada, l'autorisation de sécurité minimale requise est de niveau Secret. Pour tous les employés canadiens en poste à l'étranger, nous effectuons

un filtrage de niveau Très secret, en raison de la nature de leurs fonctions et du contexte dans lequel ils travaillent.

Par ailleurs, lorsque l'OTAN souhaite embaucher un Canadien, Affaires mondiales Canada agit à titre d'autorité nationale de sécurité du Canada auprès de l'OTAN. Cela signifie qu'en vertu d'un accord négocié, nous travaillons en étroite collaboration avec l'OTAN pour traiter les demandes d'autorisation de sécurité des citoyens canadiens qui postulent un emploi à l'OTAN et qui ne sont pas des employés du gouvernement du Canada. Ces demandes sont traitées conformément au cadre de filtrage de sécurité du gouvernement du Canada établi par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Nous traitons en moyenne 45 demandes d'autorisation de sécurité par année pour des citoyens canadiens appelés à travailler à l'OTAN.

Pour les autorisations de niveau Secret, le processus comprend une évaluation de sécurité réalisée par le SCRS, une vérification du casier judiciaire effectuée par la GRC et une vérification des antécédents financiers menée par Affaires mondiales Canada. Nous travaillons en étroite collaboration avec l'OTAN, mais, en tant qu'organisme d'embauche, c'est elle qui est chargée d'établir la fiabilité du candidat en confirmant son identité, en vérifiant ses références et ses antécédents professionnels, en menant des entrevues et en appliquant toute autre procédure préalable à l'embauche. D'après les résultats de ces évaluations, Affaires mondiales Canada prend la décision finale, au nom du gouvernement du Canada, d'accorder ou de refuser une autorisation de sécurité.

Le Canada et ses partenaires en matière de sécurité prennent le filtrage de sécurité du personnel très au sérieux. Nous savons aussi que les menaces évoluent, tout comme les renseignements accessibles sur les personnes qui postulent un emploi exigeant une autorisation de sécurité. Cela signifie que nos processus et nos mesures de protection en matière d'emploi et de sécurité doivent évoluer en fonction du contexte dans lequel nous travaillons. Pour ce faire, nous collaborons étroitement avec l'OTAN et nos partenaires du Groupe des cinq, ainsi qu'avec nos partenaires en matière de sécurité au sein du gouvernement du Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor, afin d'échanger des pratiques exemplaires et de coordonner nos approches en matière de filtrage de sécurité du personnel, dans le but de protéger notre personnel, nos renseignements et nos biens.

Il faut garder à l'esprit que le filtrage de sécurité du personnel est une composante d'un dispositif de sécurité organisationnelle plus vaste et plus robuste. Des mesures complémentaires permettent aussi d'atténuer les risques pour la sécurité: programmes de sensibilisation à la sécurité, cloisonnement des renseignements classifiés selon le principe du besoin de connaître, obligations de signalement, contrôles d'accès, surveillance exercée par la direction et pratiques de gestion continue des risques. Ensemble, ces mesures aident les organisations à prendre des décisions éclairées, à repérer rapidement les problèmes et à instaurer une culture de sécurité et de responsabilisation.

Grâce à notre volonté de revoir et d'améliorer continuellement nos pratiques de filtrage de sécurité et de collaborer étroitement avec l'OTAN et nos autres alliés lorsque des incidents de sécurité se produisent, le Canada demeure un partenaire de confiance. Les relations du Canada avec l'OTAN et ses alliés au sein de l'Alliance restent solides. En plus de son travail avec l'OTAN et ses alliés, Affaires mondiales Canada s'engage à travailler avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et ses collègues du gouvernement du Canada pour évaluer continuellement les points forts de nos processus et les aspects à améliorer.

Merci, monsieur le président. Je serai heureuse de répondre aux questions du Comité.

• (1740)

[Français]

Le président: Merci, madame Denham.

Nous poursuivons avec le brigadier-général Liam Cox.

Monsieur Cox, vous avez la parole pour cinq minutes.

Brigadier-général Liam Cox (directeur général de la sécurité de la défense et chef de la sécurité, ministère de la Défense nationale): Bonsoir, mesdames et messieurs.

[Traduction]

Je suis le brigadier-général Liam Cox, et je représente la Défense nationale.

À titre de directeur général de la sécurité de la défense, ou DG-SD, j'appuie le vice-chef d'état-major de la défense dans son rôle d'autorité fonctionnelle en matière de sécurité au sein du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes. J'ai également été nommé chef de la sécurité par la sous-ministre et la cheffe d'état-major de la défense. En ce qui concerne le personnel du MDN et des FAC, j'ai le pouvoir délégué d'accorder, de suspendre, de rétablir, de refuser ou de révoquer les cotes ou les autorisations de sécurité. Je peux également refuser temporairement l'accès dans l'attente des résultats d'une enquête.

De façon générale, mon organisation est chargée de protéger, de promouvoir et d'appuyer la sécurité dans le cadre des activités du MDN et des FAC. Ce qui est particulièrement pertinent ce soir, c'est que je suis l'autorité opérationnelle responsable du filtrage de sécurité et du programme de gestion des risques internes au sein du MDN et des FAC. Je veille à l'intégrité de la fonction de filtrage de sécurité, qui constitue un élément essentiel de la sécurité de la défense.

À titre de contexte, le MDN et les FAC accordent des cotes de fiabilité ainsi que des autorisations de sécurité de niveaux Secret, Très secret et Très secret approfondi. En ce qui concerne les Canadiens qui travaillent à l'OTAN, la DGSD est responsable du filtrage de sécurité du personnel du MDN et des FAC. Dans ce cas, elle délivre les autorisations de sécurité de ce personnel, en confirme la validité et en assure le suivi.

[Français]

Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant aux questions des députés, en commençant par M. Lloyd pour six minutes.

[Traduction]

Dane Lloyd (Parkland, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci aux témoins.

Dans l'affaire qui nous réunit aujourd'hui, je comprends que vous ne pouvez pas parler des détails du dossier, mais certains experts en sécurité ont émis l'hypothèse que cette personne aurait pu être compromise après avoir obtenu son autorisation de sécurité.

Pouvez-vous tous les deux me décrire les mécanismes de surveillance continue, s'il y en a, qui permettent de veiller à ce qu'une personne ayant obtenu une autorisation de sécurité ne soit pas compromise après avoir ainsi obtenu accès au gouvernement du Canada?

Tara Denham: Je peux commencer, si vous le souhaitez. Merci de la question.

Dans ma déclaration préliminaire, j'ai parlé de la culture de sécurité plus générale que nous devons continuer d'inculquer dans nos organisations. Oui, il y a le filtrage de sécurité, qui constitue la première étape, mais beaucoup d'autres mesures sont ensuite prises, notamment pour cloisonner les renseignements et veiller à ce que les gens aient uniquement accès aux renseignements...

Dane Lloyd: Je suis désolé de vous interrompre. Je comprends que ce sont toutes de bonnes mesures de gestion des risques pour la sécurité, mais je parle précisément des personnes qui ont obtenu une autorisation de sécurité. Quelles mesures, s'il y en a, prend-on pour assurer une surveillance continue de ces personnes afin qu'elles ne présentent pas par la suite de risque pour la sécurité?

Tara Denham: Nous le faisons de deux façons.

L'un des moyens les plus efficaces consiste à veiller à ce que l'ensemble de l'organisation, y compris les collègues, les gestionnaires et les personnes qui travaillent ensemble, comprennent que, si l'on remarque quelque chose, il faut le signaler. Si le comportement d'une personne change, signalez-le.

Nous sensibilisons aussi beaucoup les gens à certaines des menaces auxquelles ils peuvent être exposés. Par exemple, à l'étranger, nous savons tous que nous sommes exposés à des menaces d'espionnage. Nous consacrons donc beaucoup de temps à faire comprendre à notre personnel comment ces menaces peuvent se manifester et quelles tendances nous observons, afin d'accroître sa vigilance.

L'un des moyens les plus efficaces d'assurer une surveillance continue et de repérer les éventuelles faiblesses consiste à pouvoir compter sur des collègues qui signalent les incidents.

Dane Lloyd: Allez-y, brigadier-général Cox.

Bgén Liam Cox: Je vais donner suite à ce qu'a dit Mme Denham. Elle a évoqué les niveaux de sécurité, mais il existe des mesures précises que nous pouvons prendre en matière de vérification si nous recevons un signal qui a soulevé des doutes ou justifié un examen pour motif valable. Ce signal peut être une remarque faite par quelqu'un ou la réception d'un rapport de changement de situation, un rapport qui permet de signaler soit un changement de comportement, soit des changements dans la vie d'une personne. Nous avons des mécanismes pour réagir à ces signaux.

Quant à votre remarque sur l'assurance continue, il a peut-être été mentionné lundi que, selon la nouvelle directive sur les contrôles de sécurité, il ne s'agit pas simplement d'une vérification ponctuelle tous les cinq ou dix ans, mais que, dans le cadre de ce cycle, des examens de casier judiciaire ou de solvabilité doivent être effectués de façon cyclique afin de détecter tout élément susceptible d'être signalé.

Dane Lloyd: Cela m'inquiète beaucoup, car nous nous appuyons sur des personnes qui dénoncent leurs collègues ou qui se dénoncent eux-mêmes, mais je pense que chacun a sa vie privée.

Je voulais poser cette question au commissaire à la protection de la vie privée lorsqu'il était ici: y a-t-il une disposition de la Loi sur la protection des renseignements personnels qui empêche les ministères d'exercer leur diligence raisonnable lorsqu'ils ont déjà embauché une personne qui a obtenu une habilitation de sécurité? Y a-t-il une disposition de la Loi sur la protection des renseignements personnels qui empêche les ministères de vérifier la situation de personnes susceptibles de susciter des inquiétudes?

• (1745)

Bgén Liam Cox: Il existe des lignes directrices et des garde-fous, si vous voulez. Nous pouvons effectuer des vérifications de façon continue, mais celles-ci ont leurs limites. Que ce soit dans le cadre d'une enquête ou pour dissiper un doute, il y a un ensemble d'outils distinct qui peut être utilisé pour obtenir les renseignements dont on pourrait avoir besoin afin de tirer une conclusion en cas d'informations défavorables.

Dane Lloyd: La Loi sur la protection des renseignements personnels impose-t-elle des restrictions à la surveillance continue des personnes ayant une autorisation de sécurité?

Bgén Liam Cox: Oui. Ces restrictions relèvent davantage des lignes directrices: lorsque nous contactons une personne en vue de lui accorder une autorisation de sécurité, celle-ci nous donne son consentement pour que nous recherchions les renseignements dont nous avons besoin afin de lui accorder une autorisation initiale. Cela est conforme aux lignes directrices sur la protection des renseignements personnels. Elle convient de divulguer les renseignements qui nous aideront à accorder cette autorisation initiale. Si des renseignements défavorables sont découverts par la suite, nous devons alors mener l'enquête en utilisant les outils nécessaires pour dissiper ce doute.

Dane Lloyd: Bien. Merci.

Je cède la parole à mon collègue, M. Caputo.

Frank Caputo: Merci, monsieur Lloyd.

Je ne comprends pas très bien. Si quelqu'un doit travailler à l'OTAN à titre de stagiaire en Belgique, de quel niveau d'autorisation de sécurité a-t-il besoin?

Tara Denham: Comme cela a été mentionné lundi, je crois, le niveau d'autorisation habituel pour l'OTAN — encore une fois, je ne parle pas de ce cas précis — serait le niveau « secret ». Pour vous donner un exemple, j'ai noté que nous délivrons environ 45 autorisations par année pour soutenir l'OTAN lorsqu'elle embauche du personnel, et environ 85 % d'entre elles sont de niveau Secret. Certaines sont de niveau Très secret, à la demande de l'OTAN, et cela dépend du poste de la personne embauchée. Je précise également que c'est l'OTAN, en sa qualité d'organisme recruteur, qui définit le niveau d'autorisation.

Sans entrer dans les détails de cette affaire, j'ai noté qu'il ne s'agissait pas d'un employé du gouvernement du Canada. Il ne s'agissait pas d'une personne envoyée pour effectuer un stage au nom du gouvernement du Canada. Il s'agissait d'un employé embauché par l'OTAN.

Frank Caputo: Je vous remercie de cette précision, mais, en fin de compte, il y a tout de même une autorisation de sécurité du gouvernement du Canada pour une personne dont la fraude avait été signalée et qui pouvait faire l'objet d'autres signalements.

Je crois que ce que M. Lloyd veut dire, si j'ose me permettre de résumer son propos, c'est qu'une personne peut obtenir une autorisation de sécurité et être ensuite reconnue coupable de fraude. Ce n'est peut-être pas au sens juridique du terme, mais cette personne travaillait au sein du gouvernement du Canada et avait été signalée pour avoir fourni des renseignements frauduleux.

Quels mécanismes existent pour que la main gauche sache ce que fait la main droite? En d'autres termes, existe-t-il un mécanisme par lequel, si quelqu'un a menti dans sa demande auprès de l'ASFC, le système signale: « Attention, cette personne a une autorisation de sécurité de niveau Secret. Nous devrions le savoir. »

Le président: Malheureusement, nous devons passer à Mme Sodhi. Mais, qu'à cela ne tienne, vous aurez un tour, très bientôt, je crois, et pourrez entendre la réponse.

Madame Sodhi, vous avez six minutes.

Amandeep Sodhi (Brampton-Centre, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci à nos témoins d'être ici aujourd'hui.

Je vais adresser ma première série de questions à Mme Denham.

Lorsque votre ministère décide d'accorder ou non une autorisation de sécurité à un demandeur, quel genre de renseignements examine-t-il et évalue-t-il lui-même? Et quels renseignements vous sont fournis par des organismes externes, tels que le SCRS et la GRC?

Tara Denham: Pour une autorisation de sécurité de niveau Secret, comme cela a été mentionné lundi, cela comprend la vérification de l'identité de la personne. Par conséquent, je vérifie votre permis de conduire, votre formation, vos titres de compétences professionnels, ainsi que vos références personnelles et professionnelles. Cette vérification est effectuée par le gestionnaire recruteur; qui qu'il soit, c'est lui qui s'en charge.

En ce qui concerne les professionnels de la sécurité, cela concerne les vérifications financières pour Affaires mondiales, et nous les effectuons à l'aide d'Equifax. Nous travaillons également avec la GRC, et la vérification du casier judiciaire est effectuée par la GRC. Le contrôle de sécurité, comme l'a mentionné le SCRS, porte sur les menaces à la sécurité nationale et sur la loyauté envers le Canada, et il est effectué par le SCRS.

Il est vraiment important — et cela a été souligné lundi — de prendre en compte l'ensemble de ces éléments pour établir l'évaluation finale. Si aucune information défavorable n'est présentée, l'autorisation de sécurité est alors accordée. S'il y a des informations défavorables, il faut examiner de quoi il s'agit. Ensuite, comme nous l'avons noté, les autorisations de sécurité visent à gérer les risques. Nous devons réfléchir à la nature de ces risques. Quel est le contexte, et devons-nous mener des discussions ou des entrevues supplémentaires avec la personne en question?

• (1750)

Amandeep Sodhi: Pour faire suite à cela, croyez-vous que les processus utilisés à l'heure actuelle présentent des lacunes? Le cas échéant, comment pourrions-nous y remédier?

Tara Denham: J'ai mentionné que nous travaillons en étroite collaboration avec le Groupe des cinq, l'OTAN et d'autres ministères. Nous cherchons constamment à améliorer nos processus, compte tenu de la rapidité avec laquelle l'environnement de menaces évolue.

Je dirais que, la plupart du temps, les politiques de filtrage de sécurité des gouvernements sont assez semblables en ce qui concerne les étapes que j'ai décrites. On constate que bon nombre des enseignements que l'on tire de différents cas et scénarios concernent les critères dont il faut tenir compte lorsque l'on procède à ces évaluations. C'est une grande partie de ce que nous apprenons.

Je dirais que certains des éléments qui ont été repérés, comme je l'ai mentionné précédemment, ont également été intégrés à la politique du Conseil du Trésor de 2025. Toutefois, au cours des dernières années, les recherches sur Internet ont été un outil très important. La politique du Conseil du Trésor impose désormais cette obligation aux personnes visant le niveau Très secret, mais elle n'est pas requise pour le niveau Secret. En ce qui concerne notre collaboration avec l'OTAN, nous incluons dorénavant les vérifications sur Internet, en utilisant là encore les outils à notre disposition.

Certaines questions importantes ont également été soulevées. Il se dégage une distinction: il y a d'une part le processus de sécurité et les dossiers de sécurité qui sont examinés, et, d'autre part les dossiers des ressources humaines, qui sont distincts. Les dossiers des ressources humaines ne font pas nécessairement l'objet de vérifications financières, criminelles ou de sécurité. Des questions importantes sont soulevées, et nous sommes toujours disposés à en apprendre davantage pour ce qui est du respect de la vie privée et de tout autre mécanisme requis, ainsi que des possibilités d'amélioration.

Amandeep Sodhi: Lundi, nous avons appris que, lorsqu'une personne est mutée d'un ministère à un autre, son autorisation est soit vérifiée, soit refaite par le nouveau ministère.

D'après votre expérience, est-il plus courant que l'autorisation d'un employé muté soit simplement vérifiée, que le processus de vérification de sécurité soit recommencé, ou cela dépend-il des cas?

Tara Denham: Cela dépend vraiment. Il y a beaucoup de mouvements entre les organisations. Nous avons tous les mêmes exigences, car celles-ci sont orientées par le Conseil du Trésor quant aux critères sur lesquels ces autorisations de sécurité ont été accordées. Cela dépend du poste, qui définit les tâches pour lesquelles la personne est embauchée.

Supposons qu'une personne vienne du ministère des Pêches et des Océans. Elle a déjà fait l'objet d'examen de sécurité et a été évaluée. Si elle se joint à Affaires mondiales, le ministère d'origine pourrait nous transmettre le dossier et signaler s'il y a eu des renseignements défavorables à un moment donné. Nous ferions alors une évaluation pour déterminer s'il y a lieu d'approfondir la question. Certaines menaces et certains enjeux concernant un employé du ministère des Pêches et des Océans peuvent ne pas correspondre aux préoccupations qui sont les nôtres. C'est à ce moment-là que nous déciderions si nous allons accepter le dossier tel quel ou si nous allons le refaire. Nous n'avons pas toujours besoin de repartir à zéro, mais, par exemple, si une vérification du casier judiciaire n'a pas

été effectuée depuis un an ou deux et qu'il y a une interruption dans l'emploi, nous pourrions décider de tout refaire, ou nous pourrions décider d'effectuer une vérification de solvabilité ou autre chose.

Tout dépend vraiment de la date à laquelle l'autorisation de sécurité a été accordée, s'il y a un écart d'emploi que la personne ne peut justifier par rapport au poste pour lequel elle est embauchée aujourd'hui. Nous pourrions vouloir poser d'autres questions encore.

Amandeep Sodhi: Très bien.

Monsieur le président...

Le président: Je suis désolé. Il ne reste que 10 secondes.

Merci, madame Sodhi.

[Français]

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour six minutes.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être présents.

Madame Denham, j'ai beaucoup apprécié votre témoignage parce que ça amène de la clarté pour moi. Je comprends mieux. Vous avez dit un mot auquel je me suis accrochée tantôt. Vous avez dit que vous utilisiez l'enquête de sécurité du Service canadien du renseignement de sécurité et de la GRC, mais que vous n'aviez pas pour pratique dans vos processus de faire une vérification systématique du dossier de ressources humaines d'un employé qui a travaillé, qui a eu un parcours, qui a des antécédents professionnels dans différents ministères, et pour qui vous devez définir ou recommander une cote de sécurité, par exemple à un organisme comme l'OTAN.

Depuis le début, on parle beaucoup de constitution de fichiers centraux, surtout pour les personnes qui nécessitent une cote de sécurité de niveau Secret ou Très secret. Y a-t-il un frein dans le processus qui empêche de consulter le dossier des ressources humaines parce que vous pensez que la Loi sur la protection des renseignements personnels vous l'interdit?

Dans votre processus, faites-vous appel au commissaire à la protection de la vie privée pour vous faire conseiller et pour vraiment creuser le dossier des ressources humaines? Par exemple, dans un cas comme celui de Mme Zhang, pouviez-vous vérifier s'il y avait eu une mention pour fraude dans ses antécédents professionnels à la Commission de la fonction publique? Si vous aviez eu accès à son dossier des ressources humaines, là, tout de suite, il y aurait probablement eu une remarque négative qui vous aurait fait par la suite creuser davantage la question.

L'accès au dossier des ressources humaines ne fait-il pas partie de vos processus? Est-ce que la consultation du dossier des ressources humaines d'un employé devrait être quelque chose, dans le fond, qu'il faudrait instaurer de manière formelle?

• (1755)

Tara Denham: Je vous remercie de la question.

[Traduction]

Il y a deux volets à cette question. Le premier concernait l'existence d'un système de ressources humaines centralisé et systématique.

[Français]

Deuxièmement, vous m'avez demandé s'il y a des obstacles légaux.

[Traduction]

Permettez-moi d'abord d'aborder la centralisation des dossiers des ressources humaines.

Un collègue a fait remarquer lundi que nous disposons d'un système centralisé de gestion du rendement au sein du gouvernement du Canada. Je pense que nous pouvons tous reconnaître qu'il y a toujours des possibilités d'amélioration. Ce n'est pas exhaustif. C'est davantage une question de...

[Français]

Claude DeBellefeuille: Excusez-moi, mais l'interprète a manqué un petit bout. Est-ce que vous venez de me dire qu'il existe une base de données centralisée au gouvernement et qu'elle n'est pas utilisée ou qu'elle est mal utilisée?

[Traduction]

Tara Denham: Je ne vais pas passer d'une langue à l'autre. Je vais m'exprimer en anglais pour que l'interprétation soit claire.

À l'heure actuelle, ce qui est centralisé, c'est un système de gestion du rendement. Il s'agit essentiellement des objectifs que la personne avait pour l'année et si elle a fait un bon travail. Ce système s'applique à l'ensemble du gouvernement du Canada et peut accompagner la personne tout au long de sa carrière.

[Français]

Claude DeBellefeuille: Je comprends que les résultats des évaluations de rendement sont centralisés. Cependant, l'historique en matière de ressources humaines des employés n'est pas centralisé. Donc, si un employé a fait une faute grave ou s'il a eu un avis disciplinaire, ce n'est pas consigné dans le fichier central. Est-ce que j'ai bien compris?

[Traduction]

Tara Denham: Oui, ce n'est pas centralisé. En ce qui concerne les obstacles, je ne suis pas une experte en ressources humaines, mais je crois comprendre que les dossiers des ressources humaines ne peuvent être conservés que deux ans, à moins qu'il n'y ait eu des mesures disciplinaires. Encore une fois, même s'il existait une base de données centralisée des dossiers des ressources humaines, je crois comprendre que ces dossiers, en ce qui concerne les mesures prises ou les problèmes survenus, ne sont pas conservés au-delà de deux ans à compter de l'incident.

Ce serait un obstacle, mais dans l'ensemble, bon nombre des questions ont porté sur des enjeux de protection des renseignements personnels. C'est une excellente question qui mérite d'être approfondie, mais je ne suis pas experte en la matière.

Vous avez demandé s'il existe un système centralisé. Non, mais tout système centralisé devrait faire preuve d'une extrême prudence pour protéger la vie privée des particuliers, et cela constituerait une préoccupation.

[Français]

Claude DeBellefeuille: Le commissaire à la protection de la vie privée nous a dit tantôt qu'il n'y avait aucune loi ni règle empêchant une institution de demander des renseignements si elle était capable de prouver que la sécurité nationale était à risque. J'ai cru comprendre, lors de son témoignage, qu'il n'y avait pas de processus

formel de consultation pour obtenir un avis du commissaire quand on évaluait, par exemple, une cote de sécurité Secret ou Très secret pour voir si on pouvait avoir accès au dossier des ressources humaines ou pour aller plus loin et communiquer l'information obtenue. Il ne semble pas y avoir de pratique dans votre ministère pour aller chercher cette information.

• (1800)

[Traduction]

Tara Denham: Ce que je dirais, c'est que, tout d'abord...

Le président: Répondez brièvement, s'il vous plaît.

Tara Denham: D'accord.

S'il existait une base de données centralisée sur les dossiers des RH, il faudrait tenir compte de considérations relatives à la protection des renseignements personnels, mais il y a des moyens de partager l'information des RH lorsqu'il s'agit de sécurité nationale. Il y a des moyens de le faire. Quant à savoir si nous recherchons ces renseignements, comme je l'ai mentionné, un gestionnaire recruteur examine la formation, mais aussi les références professionnelles et personnelles. Lorsqu'une personne est embauchée par l'OTAN, c'est l'OTAN qui se charge de ce processus.

Pour ma part, s'il s'agissait d'un employé d'Affaires mondiales que j'embauchais, je m'en chargerais. Absolument, comme dans toute organisation, je peux appeler et vérifier les références, et je pense que le plus grand obstacle réside dans l'uniformité de la façon dont les gestionnaires effectuent cette vérification des références...

Le président: Je suis désolé de vous interrompre, mais il est temps de passer la parole à M. Caputo.

Monsieur Caputo, vous disposez de cinq minutes.

Frank Caputo: Merci, monsieur le président.

Madame Denham, je vais reprendre là où nous en étions.

Vous souvenez-vous de ma question, ou voulez-vous que je la répète?

Tara Denham: J'ai noté le lien entre les dossiers des ressources humaines et les dossiers de sécurité.

Frank Caputo: Oui. Je parlais du fait qu'une main ne sait pas ce que fait l'autre. Je parle de l'argument de M. Lloyd selon lequel quelqu'un pourrait obtenir une autorisation de sécurité, puis voir surgir des renseignements qui annuleraient ou révoqueraient cette autorisation.

Existe-t-il un mécanisme permettant de vérifier si une personne a été reconnue coupable de fraude, par exemple, dans le cadre d'une demande auprès du gouvernement? Comment cette information est-elle communiquée? Est-elle comparée à une base de données indiquant que cette personne détient une autorisation de sécurité? Je ne connais pas les subtilités du fonctionnement de ces systèmes. Je suis sûr que l'IA peut y faire des merveilles, mais si une personne détient une autorisation de sécurité et qu'elle a fait l'objet d'une déclaration de fraude, y a-t-il une alerte automatique? Y a-t-il un signal d'alerte? Comment cela fonctionne-t-il?

Tara Denham: Il n'y a pas d'alerte automatique. En ce qui concerne le processus, lorsque nous effectuons des examens pour les autorisations de sécurité, en particulier pour la vérification de casier criminel et de sécurité — une vérification de sécurité porte sur les menaces à la sécurité nationale — pour la Commission de la fonction publique et toute constatation en la matière, comme une éventuelle constatation de fraude, il s'agit d'une décision administrative. Ce n'est pas une constatation judiciaire. Cela ne donnerait pas lieu à une vérification du casier judiciaire. Une constatation de fraude, si une personne a utilisé des moyens détournés ou a eu des problèmes au sein du gouvernement du Canada, atteint-elle le niveau d'une menace pour la sécurité nationale? Elle pourrait ne pas répondre à ces critères.

Comme je l'ai dit, nous tirons des leçons de différents cas quant aux critères sur lesquels nous devrions nous pencher. En ce qui concerne les signaux d'alerte automatiques provenant de la Commission de la fonction publique du Canada ou des dossiers des RH liés aux dossiers de sécurité, les dossiers des RH se distinguent des dossiers de sécurité.

Frank Caputo: C'est là, je suppose, que réside la lacune que M. Lloyd tentait d'explorer, si je ne m'abuse, et que j'aimerais moi-même approfondir.

Supposons que vous avez une autorisation de sécurité de niveau Secret, dont la durée est de cinq ans, je crois. Ai-je raison? Une autorisation de sécurité de niveau Secret n'est-elle pas valable pendant cinq ans?

Tara Denham: Oui.

Frank Caputo: D'accord. Si quelqu'un contrevient à une interdiction de conduire — ce qui peut mener à une peine d'emprisonnement et constitue souvent une infraction provinciale —, c'est une infraction liée à l'honnêteté. C'est la violation d'une ordonnance du tribunal. À mon avis, c'est assez grave si l'on détient une autorisation de sécurité de niveau Secret. D'après ce que vous me dites, rien ne permettrait nécessairement de détecter cela et de montrer qu'une personne a contrevenu à une ordonnance du tribunal un an après. Si cette personne n'est pas un agent de police, personne ne le saura probablement, surtout si elle reste discrète.

Voyez-vous la lacune sur laquelle j'essaie de mettre le doigt?

Tara Denham: Permettez-moi d'éclaircir les choses. Ce que je décrivais, c'était le cas où nous effectuons une vérification de sécurité pour une personne qui n'est pas actuellement à l'emploi du gouvernement du Canada. Vous décrivez une personne à qui une autorisation de sécurité a déjà été accordée et qui fait l'objet d'une surveillance continue.

• (1805)

Frank Caputo: C'est ce que M. Lloyd essayait, je crois, de faire valoir. Il s'agit d'une personne dont la sécurité a été compromise après coup.

Tara Denham: C'est ce dont nous parlions dans le cadre d'un examen pour motif valable. Lors du processus de recrutement d'Affaires mondiales, on nous explique très clairement que nous avons non seulement l'obligation de signaler ce que nous voyons, mais aussi celle de signaler tout problème. S'il y a dans notre vie un changement qui pourrait avoir une incidence, cela s'applique aussi.

Il existe des mécanismes qui imposent le devoir et l'obligation de signaler un changement de situation. Selon la nature de ce changement et le poste qu'occupe la personne, il pourrait assurément y avoir un examen pour motif valable.

Frank Caputo: Je suis désolé de vous interrompre. Ce n'est pas ce que je veux dire.

Un acteur malveillant ne va pas attirer l'attention sur lui-même. Vous voyez ce que je veux dire? Il ne dit pas: « Refaites un examen de ma cote de sécurité, s'il vous plaît. » C'est précisément là où je veux en arriver. Il y a des motifs qui justifient l'examen de l'autorisation de sécurité. Il y a des motifs pour lesquels l'examiner, mais personne ne le sait. Il s'est passé quelque chose de ce côté-ci, mais de l'autre côté, on l'ignore, même si c'est ici que se trouve l'autorisation de sécurité. Suis-je clair?

Je vous en prie, allez-y.

Bgén Liam Cox: Je pourrais peut-être développer ce point, monsieur le président.

Si le seuil est d'ordre criminel ou concerne quelque chose qui apparaîtrait lors d'une vérification du casier judiciaire ou d'une vérification du Centre d'information de la police canadienne, ou CIPC, avec la nouvelle Directive sur le filtrage de sécurité, ou DFS, un cycle d'examen des vérifications du CIPC doit avoir lieu dans un délai de...

En tant que gouvernement du Canada, nous nous dirigeons vers une surveillance continue, en quelque sorte. La prochaine étape, à laquelle nous tentons d'arriver, est une sorte d'alerte en temps réel, où... Actuellement, c'est la GRC qui fournit ces informations au ministère. Ce n'est pas au moment où elle effectue la vérification. Si nous leur signalons qu'une personne est à notre emploi, ils peuvent vérifier si cette personne a été interpellée par la police, etc., selon le seuil établi. Cette information serait inscrite au CIPC.

Oui, pour répondre à ce que vous mentionnez, dans le cadre de la DFS, nous avançons vers un système où nous disposons de cette surveillance ou de cette assurance continue, de sorte que nous ne comptons pas uniquement sur les gens pour qu'ils se déclarent volontairement.

Le président: Je suis désolé, monsieur Caputo.

[Français]

Monsieur Ramsay, la parole est à vous pour cinq minutes.

Jacques Ramsay (La Prairie—Atateken, Lib.): Bonjour. Monsieur le brigadier-général Cox et madame Denham, je vous remercie de participer à cette réunion et de nous éclairer.

J'aurais une première question pour vous, madame Denham. C'est juste une précision. Vous nous avez dit que c'était l'Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord, l'OTAN, qui était responsable de son processus de validation des références, donc des entrevues et des vérifications. Est-ce à dire qu'il n'y a eu aucune participation d'Affaires mondiales Canada?

Puisque vous n'avez pas le droit de parler d'un cas précis, je vais vous poser la question de manière générale. Quand l'OTAN fait ce genre de vérification, est-ce qu'elle communique avec vous? Est-ce qu'elle prend des informations de vous, ou des demandes de la cote qui a été établie précédemment?

[Traduction]

Tara Denham: Je vais éclaircir les choses. Nous avons une entente négociée avec l'OTAN concernant les étapes à suivre, et ces mêmes étapes sont celles qui sont énoncées dans la politique du Conseil du Trésor. Elles consistent à confirmer l'identité, les études et les titres de compétences; à effectuer la vérification des références personnelles et professionnelles, ainsi que des enquêtes financières et criminelles; et à réaliser l'évaluation de la menace pour la sécurité nationale.

Dans tout processus de contrôle de sécurité, c'est le gestionnaire recruteur qui est chargé de confirmer l'identité, les études et l'expérience personnelle et professionnelle. Cela fait partie de notre relation avec l'OTAN. Tout comme c'est le cas partout au sein d'affaires mondiales, il y a des formulaires à remplir. Nous sommes très clairs quant aux renseignements requis, et c'est le gestionnaire recruteur qui les fournit.

S'il y a des renseignements défavorables, il est tenu d'en informer les responsables de la sécurité, car, parallèlement, Affaires mondiales Canada procède aux autres vérifications requises pour l'octroi d'une autorisation de sécurité de niveau Secret. Nous effectuons la vérification financière par l'entremise d'Equifax. Nous collaborons avec la GRC pour la vérification du casier judiciaire, et avec le SCRS pour la vérification de sécurité.

Une fois toutes ces vérifications terminées, elles doivent être confirmées par les organismes qui les ont menées, et Affaires mondiales est chargé de les rassembler. En l'absence d'information défavorable, nous délivrons l'autorisation de sécurité, mais nous conservons toute la documentation relative aux différentes personnes qui ont effectué les vérifications de sécurité requises.

[Français]

Jacques Ramsay: Lundi dernier, nous avons entendu parler de choses qui pourraient être faites en plus, ou améliorées, dont entre autres la fameuse vérification d'Internet. Je vous soumetts respectueusement que n'importe quel espion en herbe doit faire le ménage dans tout ce qui est Internet, pas besoin d'être Jason Bourne. Alors, est-ce que c'est suffisant dans le cas précis de menaces étrangères ou d'ingérence étrangère? Que pourrait-on faire de plus?

Ma question s'adresse à vous deux.

• (1810)

[Traduction]

Bgén Liam Cox: Je conviens également qu'il y a des limites à ce que l'on puisse faire avec une vérification superficielle sur Internet. Bien sûr, si quelqu'un s'y connaît en manœuvres diplomatiques, il peut dissimuler son comportement, et nous ne le découvrirons pas avec une vérification superficielle sur Internet.

C'est pourquoi ce n'est pas, et ce ne peut pas être le seul outil que nous utilisons pour tenter de comprendre qui sont les personnes qui se présentent et pour essayer de découvrir s'il existe des vulnérabilités ou peut-être des éléments qu'elles n'ont pas encore divulgués.

Il n'y a pas d'élément unique qui peut rassurer quant à l'identité d'une personne lorsqu'elle se présente. Une vérification sur Internet peut révéler certaines choses pour certaines personnes, mais oui, votre remarque est tout à fait pertinente. Si la personne n'a pas de présence en ligne, nous ne la découvrirons pas par une vérification superficielle sur Internet.

Tara Denham: La seule chose que j'ajouterais, c'est qu'il s'agit d'un outil supplémentaire à notre disposition. Oui, il y a des défis, mais nous utilisons la recherche sur Internet en complément d'autres sources d'information que nous recueillons sur une personne.

Si nous commençons à recueillir des renseignements à partir des vérifications de références, des antécédents professionnels ou d'autres aspects, et que, parallèlement, nous effectuons une recherche sur Internet sans trouver quoi que ce soit qui semble révéler une présence en ligne, ce serait une question à poser. Il faut considérer l'ensemble et évaluer l'information. Il faut examiner la situation dans son ensemble et décider s'il est nécessaire d'interroger davantage la personne.

[Français]

Jacques Ramsay: Si...

Le président: Je suis désolé de vous interrompre, monsieur Ramsay.

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Cox, ce que j'ai compris, c'est que c'est une responsabilité partagée quand un Canadien ou une Canadienne va travailler comme stagiaire à l'OTAN. C'est une responsabilité partagée de valider, de s'assurer que cette personne a la cote de sécurité Secret ou Très secret, dépendamment du poste qu'elle occupera.

Nous ne sommes pas des spécialistes du filtrage de sécurité, mais le cas Zhang nous apparaît comme gros, comme un manque de compétence ou de rigueur, une faille importante, une lacune importante dans notre système.

Pouvez-vous nous dire quel impact ça a sur l'image du Canada pour les autres pays de l'OTAN, qui voient qu'une Canadienne a pu réussir à tromper tout le processus de filtrage de sécurité pour se rendre jusqu'à l'OTAN? Croyez-vous que notre image à l'étranger en a pris un coup? Comment la Défense peut-elle rattraper ça, pour regagner la confiance des autres pays? D'après vous, est-ce que le Canada a vraiment terni son image avec le si gros exemple de Mme Zhang à l'OTAN?

[Traduction]

Bgén Liam Cox: Je ne peux pas parler des détails de ce cas pour dire qu'il s'agissait d'une lacune importante, mais je peux assurer à tout le monde que nos alliés n'ont pas perdu confiance en nous. Nous bâtissons la confiance en collaborant et en partageant efficacement l'information, ainsi qu'en maintenant nos normes et la communication sur la façon dont nous les respectons. D'un point de vue hypothétique, hélas, le risque interne n'est pas un phénomène nouveau. C'est un problème omniprésent. Nous y sommes tous confrontés en tant qu'alliés. Un acteur déterminé qui souhaite s'infiltrer y parviendra probablement, malheureusement, surtout à certains échelons. L'approche collaborative visant à garantir que nous puissions détecter, si vous voulez, toute brèche dans notre système de défense de sécurité à plusieurs niveaux consiste à n'accorder l'accès qu'à certaines zones, de sorte que lorsqu'un événement inhabituel se produit, il soit remarqué.

Je conclurai en disant que, malheureusement, tous nos alliés ont le même problème. Notre confiance est renforcée par le partage d'informations avec eux, la poursuite de la collaboration, l'échange des leçons tirées et le travail conjoint sur les risques internes.

• (1815)

[Français]

Le président: Merci beaucoup.

La parole est maintenant à monsieur Richards pour cinq minutes.

[Traduction]

Blake Richards: Merci.

Je vais commencer par vous, madame Denham. Je comprends que vous ne puissiez pas divulguer de détails sur ce cas particulier, mais il a été indiqué qu'une sorte d'examen interne est en cours à la suite de cet incident. Je me demande si vous pouvez nous en parler. Pouvez-vous m'indiquer la portée de cette enquête, où elle en est actuellement et quand nous pourrions nous attendre à voir les résultats et les recommandations qui en découleront?

Tara Denham: Merci, monsieur le président.

En ce qui concerne la portée, nous avons mené un examen interne, comme l'a mentionné le ministre de la Sécurité publique. On a demandé à tous les ministères concernés de procéder à un examen interne. Celui-ci est maintenant terminé. Il a consisté à passer en revue le dossier, comme on le fait pour tout dossier, et non pas celui-ci en particulier, afin de s'assurer que les étapes ont été respectées. Avons-nous suivi le processus tel qu'il est décrit? Je peux affirmer que l'examen interne est terminé. Nous avons constaté que toutes les étapes ont été respectées.

Cela nous amène à la deuxième partie, qui est au cœur des travaux du Comité: quelles leçons peut-on en tirer? C'est là l'élément crucial. Comme on l'a dit, nous faisons tous face à des menaces, tout le temps. Nous voulons en tirer des leçons. C'est ce sur quoi nous avons travaillé avec le Conseil du Trésor et tous les ministères concernés, afin de découvrir où certaines de ces leçons pourraient se trouver. Ces recommandations ont été regroupées. Il a été mentionné qu'elles ont été transmises au ministre de la Sécurité publique. Cela s'explique par le fait que ce sont des recommandations plus générales sur la politique elle-même.

Je dis que les modifications apportées à la politique relèvent de la compétence des ministres, mais rien ne nous empêche d'apporter des améliorations immédiates. Ces recherches sur Internet constitueraient un exemple d'amélioration immédiate.

Blake Richards: Les recommandations ont été transmises au ministre. C'est maintenant à lui de décider si lui-même ou le gouvernement mettra en œuvre des changements à la suite de cela. Est-ce un résumé juste?

Tara Denham: Nous avons participé à un processus dont l'objet était de recommander des améliorations qui pourraient être apportées à la politique. Encore une fois, en ce qui concerne Affaires mondiales Canada, c'est le Conseil du Trésor qui éclaire cette politique, mais nous pouvons tous contribuer à son développement.

En ce qui concerne les domaines...

Blake Richards: Je voudrais juste être clair: vous avez indiqué, je crois, que certaines recommandations de changement provenaient de ce que vous... et qu'elles sont entre les mains du ministre. Est-ce exact?

Tara Denham: Lundi, le ministre de la Sécurité publique a aussi fait mention du fait qu'il y aura des leçons apprises et qu'il examinera les recommandations.

Blake Richards: D'accord.

Je m'adresse à vous, brigadier-général Cox. Corrigez-moi si je me trompe, mais j'ai cru comprendre que, lorsqu'un civil souhaite travailler à l'OTAN, c'est Affaires mondiales Canada, AMC, qui se charge de l'habilitation de sécurité. S'il s'agit d'une personne faisant partie des FAC ou du MDN, c'est le MDN qui s'occupe du contrôle de sécurité. Est-ce exact?

Bgén Liam Cox: C'est exact. Pour les employés du MDN et les membres des FAC, nous sommes l'autorité compétente...

Blake Richards: Je vais vous laisser répondre à la question, mais je tiens d'abord à ajouter quelque chose. Dans votre réponse, pouvez-vous indiquer en quoi vos processus pourraient différer de ceux d'AMC?

Bgén Liam Cox: Selon moi, il n'y a aucune différence. Nous suivons les exigences du Canada en matière de sécurité.

Je dis cela parce que l'OTAN elle-même n'a pas de système de filtrage de sécurité. Elle a conclu une entente aux termes de laquelle les pays partenaires ont adopté une norme commune. Cela signifie que nous réalisons nos contrôles de sécurité en vue d'accorder des cotes de fiabilité, des cotes Secret, etc. Comme nous suivons le même processus, quand nous délivrons un laissez-passer à quelqu'un — même si cela ne s'appelle pas ainsi — ou que nous accordons une cote Secret à une personne, nous respectons la norme canadienne, qui est reconnue par l'OTAN.

Blake Richards: Faut-il s'inquiéter? Si un incident impliquant cette personne survenait, devrions-nous, en tant que Canadiens, craindre qu'un membre des FAC ou un employé du MDN soit exposé de la même manière? Après un tel incident, convient-il, selon vous, de modifier les processus existants?

Bgén Liam Cox: Je ne le pense pas. Ce genre d'incident ne fait que renforcer la nécessité d'être conscient du risque en ayant ce que nous appelons un programme de « gestion des risques internes » ou une approche continue et à plusieurs niveaux visant à détecter le moindre signe, indicateur ou avertissement, ou encore tout changement de comportement qui nous inciterait à examiner les choses d'un peu plus près.

Cela montre une fois de plus que nous ne pouvons tout simplement pas réussir en nous contentant d'évaluer une personne une fois tous les 5 ou 10 ans, car les gens évoluent. Des éléments changent dans leur vie. Sachant que ces compromissions — ces violations — risquent de se produire, nous devons adapter notre approche, sans pour autant crier victoire et affirmer qu'il n'y en aura jamais. Ce serait une erreur, mais pareille éventualité renforce le fait qu'il s'agit d'un processus continu et qu'il faut continuellement prendre en considération toutes les dimensions de la personne.

• (1820)

Le président: Merci, monsieur Richards.

La parole est à Mme Acan pour cinq minutes.

Sima Acan (Oakville-Ouest, Lib.): Merci, monsieur le président.

Madame Denham, mes questions ressembleront aux précédentes et sembleront identiques, mais les réponses que vous donnerez ajouteront probablement des éléments utiles à cette étude.

Quand AMC sert de ministère parrain à des Canadiens qui cherchent à occuper un poste dans une organisation internationale, la décision d'accorder ou de refuser l'habilitation de sécurité canadienne lui incombe-t-elle?

Tara Denham: Soyons clairs, quand AMC envoie une personne en déploiement — nous avons des missions dans le monde entier —, il s'agit d'un employé du ministère qui subit un contrôle de sécurité pour obtenir la cote de niveau Très secret en raison du travail que nous lui demandons d'accomplir. Nous avons conclu une entente avec l'OTAN. Lorsque l'OTAN souhaite embaucher des personnes venant de pays membres de l'alliance, ces derniers doivent respecter une entente existante en ce qui concerne le contrôle de sécurité de ces personnes.

Sima Acan: C'est pourquoi j'ai parlé de « ministère parrain » en imaginant qu'il s'agit d'un de vos stagiaires ou de vos employés qui part à l'étranger, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. C'était évident. Merci beaucoup de nous avoir éclairés à ce sujet.

Pouvez-vous nous expliquer ce que comporte le contrôle de sécurité mené par AMC lorsqu'il parraine ou non un Canadien qui cherche à obtenir un poste dans une organisation internationale, de la demande initiale jusqu'à la décision finale concernant l'autorisation de sécurité? Quels rôles le SCRS et la GRC — et, le cas échéant, des gouvernements étrangers ou l'organisation internationale même — jouent-ils dans ce processus, si l'on considère qu'il s'agit de deux processus distincts?

Tara Denham: Bien sûr. Si je comprends bien votre question, il s'agit de clarifier de nouveau le rôle du SCRS et de la GRC dans le processus d'habilitation de sécurité.

Nous confions à la GRC le soin de vérifier le casier judiciaire et au SCRS, celui d'évaluer les menaces à la sécurité nationale. C'est le SCRS qui fait ces contrôles de sécurité. C'est donc lui qui peut parler des critères qu'il examine lorsqu'il s'agit de menaces à la sécurité nationale, mais c'est sur lui que nous comptons pour procéder à ces contrôles particuliers.

Sima Acan: S'agit-il d'un processus de contrôle différent pour les postes au Canada?

Tara Denham: Non. Tout contrôle de sécurité repose sur les lignes directrices du Conseil du Trésor et sur le processus d'habilitation de sécurité. Pour obtenir une cote de sécurité de niveau Secret délivrée par n'importe quel ministère du gouvernement du Canada, le processus et les exigences sont les mêmes.

Sima Acan: Est-ce qu'Affaires mondiales Canada détermine si une habilitation de sécurité canadienne existante répond aux exigences d'un poste dans une organisation internationale, si vous parlez d'une candidature ou dans le cas présent?

Tara Denham: C'est l'entité qui recrute pour un poste qui définit les responsabilités propres à celui-ci et l'habilitation de sécurité exigée pour l'occuper.

Sima Acan: Si je comprends bien, le SCRS ou la GRC procède à une évaluation de sécurité, mais c'est le ministère parrain ou le ministère qui embauche qui reste chargé de la décision relative à l'habilitation — ou est-ce AMC?

Tara Denham: Dans tout ministère... Je sais ce que sont les habilitations de sécurité. Vous êtes en train de devenir des experts, et cela peut être très déroutant.

Affaires mondiales Canada est chargé du processus d'habilitation de sécurité, de l'habilitation complète, de toutes ces étapes, pour toute personne que le ministère va embaucher.

La Défense nationale et les Forces armées canadiennes se chargent de ces processus dans toutes leurs composantes. La seule distinction concerne l'OTAN, car, comme cela a déjà été précisé,

nous avons conclu une entente avec l'alliance. L'OTAN a convenu avec tous ses membres qu'elle s'en remettait au processus de contrôle de sécurité du pays d'origine. Dans ce cas, nous ne parrainons pas les personnes qui vont aller travailler à l'OTAN. Les personnes qu'AMC envoie à l'OTAN pour nous représenter ont une cote de sécurité de niveau Très secret. Ce sont des employés du ministère.

J'espère qu'il est clair qu'il incombe à chaque ministère de mener à bien les étapes de l'habilitation de sécurité. L'OTAN est un cas spécial en raison de l'entente avec l'alliance qui prévoit que nous nous chargerions des habilitations de sécurité en collaboration avec elle.

• (1825)

Sima Acan: [Inaudible] comme vous l'avez clairement indiqué, vous vous chargez de ce type d'habilitation de sécurité en fonction des exigences de l'OTAN.

Tara Denham: Non. Tout repose sur les lignes directrices du Conseil du Trésor relatives aux habilitations de sécurité.

Sima Acan: Non. Je veux dire lorsqu'une personne est embauchée par l'OTAN...

Tara Denham: C'est exact. Il s'agit d'une demande de l'OTAN qui souhaite embaucher une personne et qui exige une habilitation de sécurité particulière. Nous suivons alors les étapes, en fonction du niveau d'habilitation de sécurité demandé par l'OTAN pour le poste qu'occupera la personne.

Sima Acan: Merci beaucoup.

Le président: Très bien. Merci, madame Acan.

Compte tenu de l'heure, nous aurons trois petites séries de questions de deux minutes et demie, en commençant par Mme Kirkland. Ensuite, ce sera au tour de Mme Dandurand, puis de Mme DeBellefeuille, et cela devrait conclure la séance.

Madame Kirkland, vous disposez de deux minutes et demie.

Rhonda Kirkland: Merci, monsieur le président. Vous me faites grand plaisir! Je croyais que je n'allais pas pouvoir poser ma question.

Supposons qu'il y a peu de temps, moi, Rhonda Kirkland, j'aie posé ma candidature à un poste. Disons que c'était à l'ASFC. Cependant, j'ai commis une fraude. J'ai utilisé d'autres noms et cela a été découvert. Je n'ai pas pu obtenir de poste, car on a signalé qu'une fraude avait été commise. Par conséquent, je n'ai pas obtenu le poste.

Peu de temps après — peu importe combien, un an, deux ans, je ne sais pas exactement, mais plus tard —, je décide de postuler à un poste de stagiaire à l'OTAN. Quand je le fais, est-ce qu'Affaires mondiales Canada, au cours du processus de filtrage — parce que je sais maintenant comment le partenariat fonctionne, donc je comprends... Est-ce que l'on vérifie à un moment ou à un autre que j'ai été...? Est-ce que mon nom fait l'objet d'un signalement parce que j'ai commis une fraude ailleurs dans la fonction publique fédérale?

Tara Denham: Dans un scénario hypothétique où — je suis désolée — vous n'auriez pas réussi à obtenir l'emploi...

Rhonda Kirkland: C'est de ma faute.

Tara Denham: Par conséquent, vous n'avez pas obtenu d'habilitation de sécurité. Vous n'avez pas été embauchée. Donc, du point de vue du contrôle de sécurité, ce ne serait pas mentionné. Cela pourrait ressurgir quelque part si, par exemple — encore une fois, je ne vais pas parler de l'OTAN —, vous essayiez de venir travailler pour moi et que je gérais le recrutement. En fonction de la rigueur avec laquelle je choisirais de vérifier vos références professionnelles et de faire des contrôles... Ce n'est pas un signalement automatique, mais si j'étais en mesure d'examiner vos antécédents professionnels, peut-être en vérifiant vos références...

Rhonda Kirkland: C'est difficile à faire, toutefois, si la personne n'est pas embauchée.

Tara Denham: Tout à fait.

Rhonda Kirkland: S'agirait-il alors d'une lacune à combler, de sorte que, si ma candidature était refusée dans un secteur de la fonction publique et du gouvernement fédéral, je serais signalée sous tous les noms que j'aurais jamais utilisés, y compris mon vrai nom, quand je postulerais à un emploi dans une autre administration?

Tara Denham: Ce sont des questions intéressantes sur le recoupement des dossiers de sécurité avec les dossiers des ressources humaines, et aussi sur les conséquences éventuelles pour la protection des renseignements personnels, notamment, de l'utilisation d'une base de données centrale. C'est là une question intéressante.

Rhonda Kirkland: Aimeriez-vous cela?

Le président: Je suis désolé, madame Kirkland. Le temps de parole est écoulé.

Passons maintenant à M. Ramsay.

[Français]

Vous avez la parole pour deux minutes et demie seulement.

Jacques Ramsay: Brigadier-général Cox, j'ai participé à un processus similaire, il n'y a pas si longtemps, et j'ai vu que beaucoup de questions visaient à détecter des failles qui pourraient être exploitées par une tierce partie. Est-ce aussi important dans votre processus, aux forces armées?

[Traduction]

Bgén Liam Cox: Tout à fait. Vous mettez ici en lumière l'intérêt que nous portons à la criminalité. Nous nous intéressons à toute vulnérabilité ou à tout conflit d'intérêts susceptible d'exposer une personne qui a commis un acte, qui est en train d'en commettre un ou qui risque de le faire. J'utilise le terme « commis », mais l'important était qu'une vulnérabilité risque d'être exploitée.

Il est absolument fondamental d'essayer d'en savoir plus sur la personne qui se présente... si elle-même, en raison de circonstances, de relations familiales ou de biens détenus à l'étranger... N'importe lequel de ces éléments pourrait être exploité à son détriment si on lui accordait l'accès à des renseignements très sensibles. Cette personne est-elle une cible éventuelle, et présente-t-elle, compte tenu de sa situation, des vulnérabilités qui pourraient être exploitées?

• (1830)

[Français]

Jacques Ramsay: Madame Denham, vous avez parlé des menaces qui évoluent constamment, d'un paysage qui est toujours en évolution. En tant que sous-ministre adjointe à Affaires mondiales Canada, quels sont les principaux risques récents et les principales

menaces dont les processus d'habilitation de sécurité devraient tenir compte?

[Traduction]

Tara Denham: Parlez-vous de nos employés? La question sur l'habilitation de sécurité m'a laissée perplexe.

[Français]

Jacques Ramsay: En tant que sous-ministre adjointe aux Affaires mondiales Canada, comment les processus d'habilitation de sécurité devraient-ils s'adapter? Selon vous, de quoi doit-on se méfier et quelles doivent être les principales préoccupations?

[Traduction]

Tara Denham: Je vous remercie de cette question.

J'ai mentionné que l'espionnage et le ciblage de personnes font évidemment partie des aspects très préoccupants. On a mentionné les menaces internes. Ce sont des tactiques auxquelles de nombreux pays recourent. Ils essaient de s'infiltrer dans toutes nos organisations et tous nos gouvernements, et vous devez tous en avoir conscience continuellement. Parmi les autres dangers figurent, bien sûr, les cybermenaces et les menaces à la sécurité, l'usurpation de l'identité de nos employés à l'étranger, les attaques en ligne menées contre nos employés, le fait que quelqu'un se présente à des personnes en ligne pour essayer d'accéder à...

[Français]

Le président: Je suis désolé de vous couper la parole. C'était un peu plus long que ce qui était prévu.

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: Merci, monsieur le président, de votre grande générosité.

Madame Denham, ayant eu une carrière de gestionnaire, je crois fermement que les meilleures solutions viennent des équipes, c'est-à-dire quand les gens à la base identifient un problème. Pour les fins du rapport, si vous aviez une seule recommandation à formuler concrètement, une recommandation que nous, en tant que votre voix, pourrions proposer pour améliorer le processus de filtrage de sécurité, quelle serait-elle?

[Traduction]

Tara Denham: Je vous remercie de cette question.

Un des domaines que nous cherchons déjà à améliorer est celui de la recherche de renseignements sur Internet. À l'heure actuelle, c'est une exigence pour les personnes qui demandent une cote de sécurité de niveau Très secret, et nous devons apporter ces améliorations. Nous allons également appliquer cette mesure aux personnes affectées à l'OTAN. Nous devons prendre en compte l'environnement informationnel et trouver les meilleurs moyens d'obtenir, d'une façon non intrusive, le plus de renseignements pertinents possible qui nous aideront aussi à prendre les meilleures décisions.

À vrai dire — et nous y avons déjà fait allusion —, la question se pose toujours de savoir comment nous y prendre mieux pour obtenir le plus de renseignements possible, aussi efficacement que possible. Des questions intéressantes au sujet des dossiers des ressources humaines et des antécédents professionnels ne sont actuellement pas prises en compte dans le processus d'habilitation de sécurité. Tous les Canadiens doivent bénéficier de la protection de leurs renseignements personnels. Nous devons nous montrer très prudents à cet égard, mais il est intéressant de se demander comment nous pourrions gérer cela.

[Français]

Claude DeBellefeuille: Pour terminer, nous pourrions dire que vous pourriez inclure dans votre réflexion le commissaire à la protection de la vie privée pour qu'il vous conseille sur la façon de protéger la sécurité nationale, tout en assurant la confidentialité et le partage des renseignements personnels. Je pense qu'il est ouvert à vous conseiller là-dessus. Je vous encourage donc à profiter de son expertise et de celle de son équipe.

Le président: Je vous remercie beaucoup de ces mots presque tendres de votre part, madame DeBellefeuille.

Ça nous amène à remercier chaleureusement aussi les deux témoins, Mme Denham et le brigadier-général Cox.

Avant de nous quitter, je rappelle aux membres du Comité que ce dernier ne siégera pas la semaine prochaine. La semaine suivante, le lundi 19 octobre, nous allons étudier la version révisée du rapport sur le dédouanement portuaire. Nous allons aussi revoir le rapport sur la capacité du Canada à renvoyer les ressortissants étrangers ayant un casier judiciaire. Le mercredi suivant, nous allons continuer l'étude que nous avons faite aujourd'hui sur les processus de contrôle de sécurité. Le lundi d'après, soit le 26 octobre, nous allons commencer l'étude du projet de loi C-236 de notre collègue Dane Lloyd, avec la comparution de témoins. La date limite pour la soumission d'amendement à ce projet de loi est le vendredi 23 octobre à midi. Le mercredi suivant, soit le 28 octobre, nous allons procéder à l'étude article par article du projet de loi C-236.

Si cela vous va, nous allons donc ajourner la réunion.

Merci et bonne soirée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>